

# Les portes de l'enfer (II)

par Charles Gerrin

Voici la deuxième partie de l'étude sur le concordat de 1801 que nous avons commencé de publier dans notre numéro 31 (page 116 et suivantes). La première partie traitait des préparatifs du concordat et de sa négociation – conduite, côté romain, par le cardinal Consalvi – jusqu'à la signature du texte. L'auteur aborde maintenant la question des « articles organiques » ajoutés par Napoléon et des conséquences du concordat. Pour finir, il tire un certain nombre de leçons pour aujourd'hui.

*Le Sel de la terre.*

## Le concordat de 1801 sous le I<sup>er</sup> Empire

### Les démissions épiscopales

**L**E PAPE Pie VII ratifia le concordat le 15 août 1801, par la bulle *Ecclesia Christi*. Le même jour, il écrivit le bref *Tam multa* aux évêques de France afin d'obtenir leur démission, conformément à l'article III du Concordat. Les évêques ne disposaient que d'un délai de dix jours pour obtempérer à l'ordre papal. De son côté, Bonaparte s'impatientait et jouait la comédie, en faisant croire qu'à Rome on se jouait de lui, en retardant ses exigences. Cependant, les retards venaient principalement de la lenteur des communications avec les évêques dispersés aux quatre coins de l'Europe, et dont le domicile n'était pas toujours connu de la chancellerie romaine.

En 1789, le royaume de France comptait cent trente-cinq sièges épiscopaux, mais seulement quatre-vingt-quatre évêques étaient encore vivants en 1801. Si l'on excepte ceux de Viviers, d'Autun et d'Orléans, qui déshonorèrent leur sacre par l'apostasie et le schisme, seuls quatre-vingt-un évêques attendaient de pouvoir rejoindre leur diocèse. Pour la plupart d'entre eux, la consternation fut profonde en recevant la demande du pape, et quarante-cinq seulement y répondirent favorablement. Les trente-six autres y opposèrent un refus catégorique, et leur exil, déjà si douloureux, devint encore plus amer. Parmi les évêques qui acquiescèrent aux exigences de Pie VII, certains, comme Mgr de Bausset, évêque d'Alais (Alès), écrivirent :

Je me regarde comme heureux de pouvoir concourir, par ma démission, autant

qu'il est en moi, aux vues de sagesse, de paix et de conciliation, que Sa Sainteté s'est proposées<sup>1</sup>.

D'autres, au contraire, dont Mgr de Royère, évêque de Castres, entendirent marquer clairement les limites de leur responsabilité :

Je dois soumettre mon jugement à celui du pape. En donnant nos démissions nous ne répondons plus des événements malheureux. C'est Rome qui répond de tout<sup>2</sup>.

Du fond de l'exil, quelques évêques seulement poursuivirent une politique anticoncordataire, dont Mgr de Coucy, évêque de La Rochelle, et Mgr de Thémis, évêque de Blois, tous deux réfugiés en Espagne. Ils furent finalement internés sur la demande de Bonaparte. Parmi ces évêques réfractaires, plus d'une douzaine avaient trouvé refuge en Angleterre, d'autres étaient dispersés en Allemagne et en Autriche. Les cérémonies funèbres furent les seuls événements de leurs années de lente agonie. Au début de l'année 1814, au moment de la déroute napoléonienne et de la chute de l'Empire, Louis XVIII exilé en Angleterre, prépara son retour en France. Cette période de l'histoire fut peut-être le retour du roi<sup>3</sup>, mais en aucun cas un retour à la monarchie catholique<sup>4</sup>. Elle signifiait cependant les derniers moments de l'émigration ecclésiastique. Sur les trente-six évêques réfractaires, seize seulement avaient survécu à l'exil et trois d'entre eux reprirent leur place dans la hiérarchie épiscopale sous la Restauration.

Le 18 février 1802, eurent lieu à Rome les obsèques solennelles du pape Pie VI. Bonaparte n'avait toujours pas ratifié le concordat.

<sup>1</sup> — THEINER A., *Histoire des deux Concordats*, Paris, Éd. Palmé, 1869, t. I, p. 342.

<sup>2</sup> — Lettre du 26 octobre 1801. Cité par DUDON, *Autour des démissions épiscopales*, Éd. Études religieuses, juillet 1907, p. 57-58.

<sup>3</sup> — La légitimité de Louis XVIII sur le trône de France demeure bien incertaine. Nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage *Louis XVII* de M. Xavier DE ROCHE, où la survivance du fils de Louis XVI au XIX<sup>e</sup> siècle est largement appuyée par des témoignages et des faits les plus sérieux.

<sup>4</sup> — Dans sa lettre à l'évêque de Troyes, Mgr de Boulogne, datée du 29 avril 1814, Pie VII se plaint amèrement du projet de nouvelle Constitution du Royaume, acceptée par Louis XVIII : « Dans la Constitution mentionnée, la religion catholique est entièrement passée sous silence, et il n'y est pas même fait mention du Dieu tout-puissant, par qui règnent les rois, par qui les princes commandent... Un nouveau sujet de peine, dont Notre cœur est vivement affligé, et qui, Nous l'avouons, Nous cause un tourment, un accablement et une angoisse extrêmes, c'est le 22<sup>e</sup> article de la Constitution. Non seulement, on y permet la liberté des cultes et de conscience, mais on promet appui et protection à cette liberté, et, en outre, aux ministres de ce qu'on nomme les cultes. Il n'est certes pas besoin de longs discours pour vous faire reconnaître clairement de quelle mortelle blessure la religion catholique en France se trouve frappée par cet article. Par cela même qu'on établit la liberté de tous les cultes sans distinction, on confond la vérité avec l'erreur, et l'on met au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque, l'Épouse sainte et immaculée du Christ, l'Église hors de laquelle il ne peut y avoir de salut. En outre, en promettant faveur et appui aux sectes des hérétiques et à leurs ministres, on tolère et on favorise non seulement leur personne, mais encore leurs erreurs. C'est implicitement la désastreuse et à jamais déplorable hérésie que saint Augustin (*De hæresibus*, n° 72) mentionne en ces termes : "Elle affirme que tous les hérétiques sont dans la bonne voie et disent vrai : absurdité si monstrueuse que je ne puis croire qu'une secte la professe réellement". » (Lettre de Pie VII à Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, *Les Actes pontificaux cités dans l'encyclique et le Syllabus du 8 décembre 1864, suivis de divers autres documents*, Paris, Éd. Poussielgue, 1865, p. 697-699.)

## Les articles organiques

Le concordat ne fut promulgué officiellement que le dimanche 18 avril 1802, jour de Pâques, à Notre-Dame de Paris. Ce n'était plus le traité en dix-sept articles convenu à Paris et ratifié à Rome, mais un volume portant en gros caractères le titre de *Concordat*, daté du 8 avril précédent. On avait englobé, comme partie du concordat et comme approuvés par le Saint-Siège, soixante-seize articles organiques du culte catholique et, sous le nom commun de lois organiques, quarante-quatre autres articles à la suite, pour les cultes protestants, que le pape Pie VII n'avait jamais lus. Voici quelques-uns des articles :

Article I : Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que des particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.

Article II : Aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le sol français, ni ailleurs, aucune fonction relative aux affaires de l'Église gallicane.

Article III : Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France, avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.

Article IV : Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante, n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement.

Article XI : Les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous les autres établissements ecclésiastiques sont supprimés.

Article XVII : Avant l'expédition de l'arrêté de nomination (des évêques), celui ou ceux qui seront proposés, seront tenus de rapporter une attestation de bonne vie et mœurs, expédiée par l'évêque dans le diocèse duquel ils auront exercé les fonctions du ministère ecclésiastique ; et ils seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres, qui seront commis par le Premier Consul, lesquels adresseront le résultat de leur examen au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Article XXVI : Les évêques ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de trois cents francs, s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les qualités requises par les canons reçus en France. Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement, et par lui agréé.

Article XLI : Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du gouvernement <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> — *Les Actes pontificaux cités dans l'encyclique et le Syllabus du 8 décembre 1864 (suivis de divers autres documents)*, Paris, Éd. Poussielgue, 1865, p. 678-681.

Ces articles organiques, dont on n'avait rien dit dans les négociations du concordat, mettaient le clergé français sous la dépendance absolue du gouvernement.

Ces lois, véritablement constitutionnelles, écrit le cardinal Consalvi, renversaient à peu près le nouvel édifice que nous avons pris tant de peine à élever. Ce que le concordat statuait en faveur de la liberté de l'Église et du culte était remis en question par la jurisprudence gallicane, et l'Église de France devait craindre de se voir encore réduite en servitude <sup>1</sup>.

Le pape Pie VII s'empressa de désapprouver ces lois dans son allocution *Quam luctuosam* prononcée à l'occasion du consistoire du 24 mai 1802 :

Nous avons remarqué, qu'à la suite de notre convention, ont été promulgués quelques articles à Nous entièrement inconnus. Marchant sur les traces de nos prédécesseurs, c'est pour Nous un devoir de demander que ces articles reçoivent des modifications convenables et subissent des changements nécessaires.

Le 10 juin 1809, dans la bulle *Quum memoranda*, il redira sa douleur au sujet de ces articles :

En effet, par ces articles, non seulement on anéantit dans l'exercice de la religion catholique, dans les points les plus graves et les plus importants, la liberté qui avait été assurée verbalement, convenue et solennellement promise dans le préambule même de la convention, comme en étant la base et le fondement ; mais encore dans quelques-uns de ces articles la doctrine même de l'Évangile se trouve attaquée de près <sup>2</sup>.

Dès le 18 août 1803, au nom du Saint-Siège, le cardinal Caprara, alors légat à Paris, fut chargé par Pie VII d'envoyer une longue et véhémement protestation auprès du ministre Talleyrand :

Ces articles (...) établissent en France un code ecclésiastique, sans le concours du Saint-Siège. Comment Sa Sainteté pourrait-elle l'admettre, n'ayant pas même été invitée à l'examiner ? Ce code a pour objet la doctrine, les mœurs, la discipline du clergé, les droits et les devoirs des évêques, ceux des ministres inférieurs, leurs relations avec le Saint-Siège, et le mode d'exercice de leur juridiction. Or, tout cela tient aux droits imprescriptibles de l'Église : elle a reçu de Dieu seul l'autorisation de décider les questions de la doctrine sur la foi ou sur les règles des mœurs, et de faire des canons ou des règles de discipline.

(...) [A propos de l'Article I] Cette disposition (...) ne met-elle pas les décisions concernant la foi et la discipline sous la dépendance absolue du pouvoir temporel ? (...) Telle ne fut jamais la dépendance de l'Église, même dans les premiers siècles du christianisme. Nulle puissance n'exigeait alors la vérification de ses décrets. (...) Elle doit jouir de la même juridiction dont elle jouissait sous les empereurs païens. Il n'est jamais

<sup>1</sup> — *Mémoires du cardinal Consalvi*, Paris, Éd. Henri Plon, Imprimeur-Éditeur, 1864, t. I, p. 405-406.

<sup>2</sup> — *Relation de ce qui s'est passé à Rome dans l'embassade des États du Saint-Siège par les Français, et fermé du Saint-Père pour défendre l'Église, ou pièces officielles et authentiques qui ont paru à ce sujet*, Londres, Éd. R. Juigné, Cox et Baylis imprimeurs, 1812, t. III, p. 53.

permis d'y donner atteinte, parce qu'elle la tient de Jésus-Christ. (...) Le successeur de Pierre doit confirmer ses frères dans la foi, suivant les expressions de l'Écriture ; or, comment pourra-t-il le faire si, sur chaque article qu'il enseignera, il peut être, à chaque instant, arrêté par le refus ou le défaut de vérification de la part du gouvernement temporel ?

(...) [A propos de l'Article II] Les apôtres et les premiers pasteurs de l'Église naissante eussent-ils pu prêcher l'Évangile, si les gouvernements eussent exercé sur eux un pareil droit ?

(...) [A propos de l'Article III] On veut, dit-on, les examiner [les décrets des synodes, des conciles généraux]. Mais la voie d'examen, en matière religieuse, est proscrite dans le sein de l'Église catholique : il n'y a que les communions protestantes qui l'admettent ; et de là est venue cette étonnante variété qui règne dans leurs croyances.

(...) L'Article XI supprime tous les établissements religieux, à l'exception des séminaires ecclésiastiques et des chapitres. (...) Plusieurs de ces établissements étaient d'une utilité reconnue ; le peuple les aimait ; ils les secouraient dans ses besoins ; la piété les avait fondés ; l'Église les avait solennellement approuvés, sur la demande même des souverains : elle seule pouvait donc en demander la suppression.

(...) L'Article XVII paraît établir le gouvernement juge de la foi, des mœurs et de la capacité des évêques nommés, c'est lui qui les fait examiner. (...) Cependant le souverain pontife a seul le droit de faire, par lui ou par ses délégués, cet examen, parce que lui seul doit instituer canoniquement.

(...) L'Article XXVI veut qu'ils ne puissent ordonner que des hommes de vingt-cinq ans ; mais l'Église a fixé l'âge de vingt et un an pour le sous-diaconat, et celui de vingt-quatre ans accomplis pour le sacerdoce. Qui pourrait abolir ces usages, sinon l'Église elle-même ? Prétend-on n'ordonner, même des sous-diacres, qu'à vingt-cinq ans ? Ce serait prononcer l'extinction de l'Église de France par le défaut de ministres ; car il est certain que plus on éloigne le moment de recevoir les ordres, et moins ils sont conférés. Cependant, tous les diocèses se plaignent de la disette de prêtres ; peut-on espérer qu'ils en obtiennent quand on exige pour les ordinands un titre clérical de 300 francs de revenu ? Il est indubitable que cette clause fera désertir partout les ordinations et les séminaires. Il en sera de même de la clause qui oblige l'évêque à demander la permission du gouvernement pour ordonner <sup>1</sup>.

Dans le but de minimiser la condamnation prononcée par le pape Pie VII contre les

<sup>1</sup> — *Les Actes pontificaux cités dans l'encyclique et le Syllabus du 8 décembre 1864, suivis de divers autres documents*, p. 683-688.

Dans *La Conjuration antichrétienne*, Lille, Société Saint-Augustin, Éd. Desclée De Brouwer et C<sup>ie</sup>, 1910, t. II, p. 204-205, Mgr H. DELASSUS écrit : « Mgr Montault, évêque d'Angers, et Mgr Simon, évêque de Grenoble, ne purent, le premier en sept ans, le second en huit, ordonner chacun que dix-huit prêtres. Mais il y a plus. Napoléon veut surveiller et diriger l'enseignement des séminaires. "Il ne faut pas, dit-il, abandonner à l'ignorance et au fanatisme le soin de former les jeunes prêtres. (...) On a trois ou quatre mille curés ou vicaires, enfants de l'ignorance, et dangereux par leur fanatisme et leurs passions. Il faut leur préparer des successeurs plus éclairés, en instituant, sous le nom de séminaires, des écoles spéciales qui seront sous la main de l'autorité. On placera à leur tête des professeurs instruits, dévoués au gouvernement et amis de la tolérance. Ils ne se borneront pas à enseigner la théologie : ils y joindront une sorte de philosophie et une honnête mondanité". »

lois organiques, Bonaparte s'efforça de faire croire qu'il ne s'agissait que d'une réserve supplémentaire contre les libertés de l'Église gallicane.

### La nomination des évêques constitutionnels

A peine le cardinal Consalvi était-il reparti pour Rome, que Bonaparte exigea du pape la venue du cardinal Caprara à Paris, en tant que cardinal légat. Il s'arrangea pour que l'arrivée de Caprara eût lieu incognito, une heure après la tombée de la nuit. Le Premier Consul s'imaginait que le légat concéderait facilement l'institution canonique aux quinze évêques constitutionnels qu'il voulait nommer, et qui représentaient le tiers des nouveaux évêques. Eux seuls avaient toujours été pour la Révolution, et ils seraient de toute évidence entièrement dévoués au pouvoir politique.

Bonaparte écrivit à son oncle, le cardinal Fesch :

Vous devez agir avec dextérité, mais réellement placer le plus de constitutionnels possible et bien vous assurer ce parti. Vous ne devez point vous dissimuler que cette question de constitutionnels et de non-constitutionnels, qui est parmi le grand nombre des prêtres une question religieuse, n'est pour les chefs qu'une question politique. (...) Enfin, vous me déplairiez infiniment et feriez grand mal à l'État, si vous choquiez les constitutionnels <sup>1</sup>.

Bonaparte entendait imposer aux évêques demeurés fidèles à Rome, un ecclésiastique qui avait prêté le serment. Par contre, les évêques constitutionnels devaient choisir leur premier grand vicaire parmi les non-assermentés. La manœuvre était délicate. Lorsque le Premier Consul apprit que les évêques fidèles à Rome, et soutenus par le cardinal légat, ne voulaient pas obtempérer à ses ordres, il déclara au cardinal Caprara :

Ah ! oui, je le sais, c'est là le sentiment de vos prêtres, qui à force de sophistiqueries théologiques, gâtent les affaires au lieu de les arranger. Eh bien ! si décidément vous soutenez ne pouvoir faire ce que je tiens pour indispensable au bien de la religion et du peuple français, (...) rien ne vous retient plus en France. Il reste encore onze évêques à nommer et, grâce aux sophistiqueries romaines et théologiques, ce seront autant de constitutionnels <sup>2</sup>.

Pour porter les derniers coups, on eut recours à Talleyrand. Il s'adressa au légat d'un air pathétique et solennel :

Je viens vers vous pour vous déclarer que nous sommes au moment de voir perdre tous les soins employés au rétablissement de la religion. Ni le Premier Consul, ni aucun des membres du gouvernement ne veulent admettre qu'on exige des prêtres constitutionnels ce que votre Éminence en a exigé jusqu'à présent et ce qu'elle a suggéré aux évêques d'en exiger. Si les évêques le tentent, il en résultera des malheurs sans fin. Les populations sont soulevées à ce sujet. Les catholiques, dégoûtés de la dureté avec

<sup>1</sup> — *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, t. VII, lettres 6121, 6122, 6136, 6214.

<sup>2</sup> — Lettre du cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 13 juin 1802.

laquelle la cour de Rome entend traiter les prêtres, demandent à passer au protestantisme, où ils trouvent, disent-ils, la charité qu'ils ne rencontrent plus dans le catholicisme <sup>1</sup>. En un mot, tout sera mis à feu et à flamme, et c'est Rome, c'est votre Éminence qui seront cause de la ruine de la religion, parce que, dans des circonstances aussi douloureuses, vous n'avez pas voulu condescendre à des conditions de conciliation <sup>2</sup>.

A peine le concordat était-il promulgué que déjà l'orage éclatait. A bout de force, le légat se découragea au point de demander au pape son rappel à Rome. Dans la Ville éternelle, M. Cacault répétait lui aussi à Pie VII, la menace de Bonaparte de protestantiser la France, et le Saint-Père lui répondait :

Rien de si malheureux aujourd'hui que le souverain pontife : il est le gardien des lois de la religion, il est le chef suprême. (...) On croit avoir besoin de Nous pour opérer sans cesse des subversions, et l'on ne considère pas que c'est Notre conscience et Notre honneur qui se refusent à tous ces changements. On repousse avec humeur, avec colère, Nos objections, et les demandes Nous arrivent presque toujours accompagnées de menaces <sup>3</sup>.

Lorsqu'en 1804, Pie VII accepta de venir sacrer l'empereur à Paris, ce fut avec l'espoir de révoquer ou même de réviser les articles organiques, et d'obtenir la rétractation des évêques jureurs. Les demandes du pape restèrent hélas des vœux pieux, Bonaparte fut inflexible. La réconciliation de quelques évêques avec Rome est, avant tout, le fait des vertus et du charisme de Pie VII, comme nous le rapporte le cardinal Consalvi dans ses *Mémoires* <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> — Ces affirmations sont totalement fausses.

<sup>2</sup> — Lettre du cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 13 juin 1802.

<sup>3</sup> — Dépêche de M. Cacault, 29 juillet 1802.

<sup>4</sup> — En quelques pages, qu'il abrégé volontairement (*Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 403-412), le cardinal Consalvi décrit les humiliations dont Bonaparte abreuva le pape pendant son douloureux séjour en France : « On ne l'avait même pas consulté [Pie VII], pour fixer l'époque de la cérémonie. (...) On fit galoper le Saint-Père vers Paris, comme un *aumônier* que son maître appelle pour dire la messe. Je ne parlerai point de tout ce que le pape eut à souffrir dans la capitale par rapport au décorum ; je ne dirai pas la manière dont Napoléon se présenta à Sa Sainteté à Fontainebleau. Il allait à la chasse, ou il en revenait, avec une meute de cinquante chiens. Je ne dirai pas non plus l'entrée nocturne et silencieuse dans Paris, pour cacher aux yeux de tous l'empereur à la gauche du pape ; il était forcé de laisser la droite au Saint-Père, puisqu'il se trouvait dans sa propre voiture. Je tairai encore comment et pourquoi, le jour du sacre, Napoléon fit attendre Sa Sainteté une heure et demie, assise sur le trône auprès de l'autel ; comment se passa cette cérémonie elle-même, si différente de tout ce qui avait été réglé et convenu. (...) Enfin je tairai les humiliations dont Pie VII fut abreuvé pendant tout le temps de ce douloureux séjour. La mémoire et la plume se refusent à de semblables narrations. (...) Quant aux lois organiques, il se convainquit bientôt qu'il ne saurait rien obtenir. Le Saint-Père adressa des mémoires, il eut des conférences avec l'empereur, il fit tous les efforts imaginables afin de l'amener à remplir les engagements pris. Pie VII ne rencontra que des refus pour certaines choses et de très faibles assurances pour d'autres qui, du reste, ne se réalisèrent pas davantage. La seule consolation qu'il goûta lui vint des évêques constitutionnels, et il ne la dut qu'à ses vertus personnelles et non à l'accomplissement d'une parole de Napoléon. (...) On ne lui permit jamais de faire aucune cérémonie publique, pas même le jour de Noël. A cette solennité, il fut forcé d'aller dire la messe basse dans une paroisse. »

## La surveillance du clergé

En 1802, chaque évêque fut placé sous la censure du préfet de sa résidence. Cela s'appliquait à tous les écrits qui se répandaient dans le département, y compris les mandements et les lettres pastorales. Peu à peu, la surveillance exercée à l'égard des évêques se centralisa à Paris sous l'œil d'aigle de Bonaparte. Les évêques particulièrement zélés et dévoués au gouvernement, recevaient les bulletins qu'il leur fallait lire à l'église, ainsi que les ébauches de mandements auxquels il ne restait qu'à mettre la forme ecclésiastique. La correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>, publiée de 1858 à 1869 par les soins de Napoléon III, contient les preuves les plus accablantes de l'inquisition gouvernementale à l'égard des évêques. Tels étaient les premiers fruits du concordat.

Les évêques restés fidèles à Rome étaient particulièrement surveillés :

Je vous envoie, écrit Bonaparte à M. Portalis, une note que me fait passer l'inspecteur de la gendarmerie sur l'évêque de Rennes. Mon intention est que vous écriviez qu'il est temps que cela finisse, qu'il est coupable d'avoir ôté sa place à un constitutionnel et de l'avoir remplacé par un prêtre nouvellement rentré sans ma permission. (...) Si la morale de l'Évangile n'est pas suffisante pour retenir ses passions, il doit agir par politique et par crainte des poursuites que le gouvernement pourrait faire contre lui, comme perturbateur de la paix publique. Écrivez à l'évêque de Clermont. (...) Son diocèse est rempli de prêtres constitutionnels amis de l'ordre. (...) Il est à la fois impolitique et immoral d'éloigner de l'État des hommes si utiles. (...) Mettez bien en tête à tous les évêques que, dans l'arrangement définitif, je veux des constitutionnels, tant parmi les curés que parmi les grands vicaires et chanoines <sup>1</sup>.

A l'archevêque de Lyon, son oncle, il écrit : « Quant à quelques réfractaires exagérés, je les ferai enlever. Méfiez-vous des Sulpiciens, (...) ce sont des intrigants <sup>2</sup>. »

Les mémoires de Napoléon, que l'empereur dicta lors de son exil à Sainte-Hélène, nous renseignent particulièrement sur la nature de ses relations avec le clergé : « Napoléon – dit l'empereur en parlant de lui-même à la troisième personne – n'a point voulu altérer la croyance de ses peuples ; il respectait les choses spirituelles et les voulait dominer sans y toucher, sans s'en mêler. Il voulait les faire cadrer à ses vues, à sa politique, mais par l'influence des choses temporelles <sup>3</sup>. »

La seconde partie de sa déclaration est incomplète. Il s'est toujours mêlé des choses spirituelles, et il y a même touché d'une main assez rude. Napoléon fut un politique de profession, un libre penseur, et personne ne fut au fond, moins catholique voire moins chrétien que lui. Pour servir ses propres desseins, il savait utiliser la croyance religieuse des catholiques, et même emprunter leur propre langage :

Pour ce qui regarde la religion, écrit-il au roi de Naples, il faut que le langage soit pris dans l'esprit de la religion et non dans celui de la philosophie. C'est là le grand art

<sup>1</sup> — *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, t. VIII.

<sup>2</sup> — *Ibid.*

<sup>3</sup> — *Mémoires de Napoléon*, t. IV, p. 236.



de celui qui gouverne. (...) Le préambule de la suppression des moines aurait été bien, s'il avait été dans le style des moines. (...) Je vous dis cela comme principe général. (...) Vous le savez d'ailleurs, je n'aime pas les moines, car je les ai détruits partout <sup>1</sup>.

A la princesse Élisabeth, il écrivait :

Allez votre train et supprimez les couvents. (...) Le bref du pape n'est rien tant qu'il restera secret dans vos mains. Ne perdez pas un moment, une heure, pour réunir tous les biens des couvents au domaine. (...) Ne vous mêlez dans aucun dogme. Emparez-vous des biens des moines, c'est là le principal, et laissez courir le reste <sup>2</sup>.

Dans *La Conjuration antichrétienne*, Mgr Delassus précise les sentiments de l'empereur à l'égard du clergé régulier :

Bonaparte se garda bien de laisser les ordres religieux se reconstituer. Le décret du 22 juin 1804 prononça la dissolution de l'Association des pères de la foi, et « de toutes autres congrégations ou associations formées sous prétexte de religion et non autorisées ». En outre, il statua que : « aucune congrégation ou association d'hommes ou de femmes ne pourra se former à l'avenir sous prétexte de religion, à moins qu'elle n'ait été formellement autorisée par un décret impérial. » Bonaparte disait d'ailleurs et répétait qu'il ne voulait point de congrégations, que cela est inutile, qu'il n'y a pas à craindre qu'il rétablisse les moines <sup>3</sup>. Cependant il autorisa les Lazaristes et les prêtres des Missions étrangères. « Ces religieux, dit-il, au Conseil d'État, me seront très utiles en Asie, en Afrique et en Amérique. Je les enverrai prendre des renseignements sur l'état du pays, ce seront des agents secrets de diplomatie. » Il autorisa aussi les Frères des écoles chrétiennes à titre de rouage de la machine universitaire. « Le Grand-Maître de l'Université visera leurs statuts *intérieurs*, les admettra au serment, leur procurera un habit particulier et fera surveiller leurs écoles » (Décret du 17 mars 1808, art. 109). L'autorisation accordée aux sœurs de charité rentre dans le même plan. « La supérieure générale résidera à Paris et sera ainsi sous la main du gouvernement. » Il imposa comme générale sa propre mère, Mme Lætitia Bonaparte. M. Hamon fit observer respectueusement que la règle ne le permettait pas. Il fut enfermé dans la prison de Fénestrelle <sup>4</sup>.

Dans les années qui suivirent le concordat, à mesure que les rapports avec Rome devinrent plus tendus, les prisons se remplirent d'un grand nombre de prêtres. On les arrêtait sur le moindre soupçon, sans jugement, sans enquête préalable, et ils étaient relégués soit au donjon de Vincennes, soit aux îles Sainte-Marguerite, soit encore dans les lieux de détention destinés aux crimes politiques. Bon nombre de prêtres âgés périrent dans leur cachot, et les survivants n'en sortirent qu'après la chute de l'empereur. Dans son ouvrage fondamental, *Les Sociétés secrètes et la société*, N. Deschamps écrit en note :

M. J. Destrem vient de publier, dans un recueil peu suspect, des documents très

<sup>1</sup> — Lettre de Napoléon au roi de Naples, 14 avril 1807.

<sup>2</sup> — Lettre de Napoléon à la princesse Élisabeth, 17 et 24 mai 1806.

<sup>3</sup> — *Correspondance*, t. X, p. 127.

<sup>4</sup> — DELASSUS Mgr H., *ibid.* t. I, p. 202-203.

importants sur les déportations des prêtres pendant le 1<sup>er</sup> Empire. Ces déportations eurent lieu à l'occasion du conflit qui s'éleva, en 1811, entre le pape Pie VII et Napoléon, et les pièces qui les concernent font connaître un important épisode de la lutte du clergé romain et toscan contre l'empereur<sup>1</sup>. Elles établissent que la proscription s'étendit à plusieurs centaines de prêtres internés en Corse, et qu'elle ne subit aucune interruption depuis janvier 1811 jusqu'à l'entrée des alliés à Paris en 1814<sup>2</sup>.

Napoléon voulait également imposer silence aux prêtres qui demeuraient à la tête d'une paroisse. Il écrivit au ministre de l'Intérieur, l'ex-oratorien Fouché :

M. Portalis m'a fait connaître l'existence de plusieurs journaux ecclésiastiques et les inconvénients qui peuvent résulter de l'esprit dans lequel ils sont dirigés, et surtout de la diversité de leurs opinions en matière religieuse. Mon intention est, en conséquence, que les journaux ecclésiastiques cessent de paraître et qu'ils soient réunis dans un seul journal qui se chargera de tous leurs abonnés. Ce journal, devant servir à l'instruction des ecclésiastiques, s'appellera *Journal des Curés*<sup>3</sup>.

Rendez-moi compte, écrit-il peu après à M. Portalis, de ce que c'est que le *Journal des Curés*. Cette feuille paraît être dans le plus mauvais esprit, contraire aux libertés de l'Église gallicane<sup>4</sup>.

Je vous prie de bien veiller, écrit-il à Fouché, à ce que ces ridicules discours ecclésiastiques, surtout contre les libertés de l'Église gallicane, finissent dans les journaux. On ne doit s'occuper de l'Église que dans les sermons<sup>5</sup>.

L'empereur finit, à grand peine, par trouver un martyr dont le nom ressemblait vaguement à Napoléon, et sa fête fut fixée au 15 août. Ce ne fut qu'un prétexte pour tenter d'effacer la fête de l'Assomption et le vœu de Louis XIII, qui avait placé la France sous la protection spéciale de la très sainte Vierge Marie, et d'y substituer une fête en son honneur. Comme le rapportait la lettre de M. Portalis aux évêques de France, il fallait éviter de rappeler les « souvenirs inutiles ».

## Un nouveau catéchisme

C'est dans cet état d'esprit que l'empereur entreprit de prescrire ce que les catholiques de ses États devaient croire en matière de foi. En décidant la rédaction d'un *Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français*, il entra dans le sanctuaire intime des consciences. Napoléon se fondait sur l'article 39 de la loi du 18 germinal an X, qui n'était autre chose que la réunion des articles organiques précédés du texte du concordat<sup>6</sup> : « Il

<sup>1</sup> — *Revue historique*, livraison novembre-décembre 1879.

<sup>2</sup> — DESCHAMPS N., *Les Sociétés secrètes et la société*, 4<sup>e</sup> éd., Avignon : Seguin frères, Paris : Oudin frères, 1881, t. II, p. 210.

<sup>3</sup> — Lettre de Napoléon à Fouché, 7 février 1806.

<sup>4</sup> — Lettre de l'empereur à M. Portalis, 14 août 1807.

<sup>5</sup> — Lettre de Napoléon à Fouché, 1<sup>er</sup> août 1807.

<sup>6</sup> — Paragraphe 1<sup>er</sup> du titre III relatif au culte.

n'y aura plus qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les églises de France. »

Or, ces articles organiques avaient été condamnés par Pie VII. Au lendemain du sacre, le pape pensait qu'il serait consulté sur les affaires de la liturgie et du catéchisme, qui se rattachent de si près au dogme. Il n'en fut rien. Le 5 mai 1806, le journal de l'Empire annonça la publication prochaine d'un catéchisme qui devait désormais être seul en usage dans toutes les églises catholiques de l'Empire français. Il fut mis en circulation en août 1806, peu de temps avant la « Saint Napoléon ». Les rédacteurs s'étaient, en partie, inspirés du catéchisme de Bossuet. Ce dernier était alors en grande faveur auprès de l'empereur à cause de l'appui qu'il avait jadis prêté à Louis XIV dans ses différends avec le pape Innocent XI.

Les devoirs des Français à l'égard de l'empereur devinrent l'objet d'un chapitre spécial, revu soigneusement par Napoléon :

Napoléon I<sup>er</sup> est celui que Dieu a suscité dans les circonstances difficiles, pour rétablir le culte public de la religion sainte de nos pères et pour en être le protecteur. (...) Il est devenu l'oint du Seigneur par la consécration qu'il a reçue du souverain pontife.

(...) Selon l'apôtre saint Paul, ceux qui manqueraient à leurs devoirs envers notre empereur résisteraient à l'ordre établi par Dieu même et se rendraient dignes de la damnation éternelle <sup>1</sup>.

Cette « leçon VII » suscita l'opposition de plusieurs évêques :

Est-ce à l'empereur, écrivait à l'un de ses amis, Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux, de se mêler de ces questions-là ? Qui lui en a donné la mission ? Bientôt, si nous laissons faire, il mettra la main à l'encensoir, et peut-être voudra-t-il plus tard monter à l'autel. En vérité, cela ne se peut pas <sup>2</sup>.

Dans la pratique, le mécontentement des évêques resta du domaine privé. La principale résistance vint des ecclésiastiques de la Commission du catéchisme, soutenus par le cardinal Fesch. Ces derniers refusaient de voir éliminer du catéchisme l'axiome : « Hors de l'Église, point de salut. » Or, cette maxime gênait la tolérance de libre penseur de l'empereur, qui s'imaginait que toutes les religions sont bonnes, sans doute pour ne décourager personne de sa propre indifférence. Napoléon se soumit cependant, car il voulait que le catéchisme fût partout favorablement accueilli, à cause du chapitre qui le concernait. A cette occasion, le cardinal Fesch déclara à l'empereur :

Quoi ! vous voulez la damnation éternelle pour ceux qui se tiennent en dehors de votre gouvernement (...) et vous ne voulez pas que l'Église menace d'une peine semblable ceux qui ne reconnaissent pas son autorité ! Cela serait contradictoire <sup>3</sup>.

De fait, la damnation dont l'empereur menaçait les rebelles à son autorité équivalait à cette maxime qu'il n'osa pas formuler : « Hors du gouvernement de l'empereur Napoléon, point de salut. »

<sup>1</sup> — Leçon VII, « Suite du quatrième commandement », exemplaire de 1810, p. 55-57.

<sup>2</sup> — LYONNET abbé, *Histoire de Mgr d'Aviau*, p. 549.

<sup>3</sup> — LYONNET abbé, *Vie du cardinal Fesch*, t. II, p. 50.

On ne peut s'empêcher de penser à ce mot de Mme de Staël : « Fallait-il croire que Bonaparte disposerait de l'enfer dans l'autre monde, parce qu'il en donnait l'idée dans celui-ci <sup>1</sup> ? »

## Du nouveau catéchisme au schisme

Napoléon avait voulu redéfinir ce que les catholiques de France devaient croire en matière de foi. Cette ingérence très grave dans les affaires de l'Église n'était cependant qu'une étape. Il exprima bientôt, tant à ses familiers qu'en public, le regret de ne pas régner dans un pays où le souverain fût en même temps le chef de l'Église. Du catéchisme, on se dirigeait vers le schisme tout court.

Le 22 juillet 1807, l'empereur écrit au prince Eugène :

J'ai vu dans la lettre de Sa Sainteté <sup>2</sup>, qu'elle me menace. Croirait-elle donc que les droits du trône soient moins sacrés que ceux de la tiare ? Il y avait des rois avant qu'il y eût des papes. (...) Ils veulent me dénoncer à la chrétienté ! (...) Le pape qui se porterait à une telle démarche cesserait d'être pape à mes yeux. Je ne le considérerais que comme l'Antéchrist, envoyé pour bouleverser le monde et faire du mal aux hommes, et je remerciais Dieu de son impuissance. Si cela était ainsi, je séparerais mes peuples de toute communication avec Rome et j'y établirais une police.

(...) Je commence à rougir et à me sentir humilié de toutes les folies que m'a fait endurer la cour de Rome, et peut-être le temps n'est-il pas éloigné, si l'on veut continuer à troubler les affaires de mes États, où je ne reconnaitrai le pape que comme évêque de Rome, comme égal et au même rang que les évêques de mes États. Je ne craindrai pas de réunir les églises gallicane, italienne, allemande, polonaise, dans un concile pour faire mes affaires sans le pape.

(...) Je tiens ma couronne de Dieu et de la volonté de mes peuples, je n'en suis responsable qu'à Dieu et à mes peuples. (...) Mes peuples vivront sans évêques, mes églises sans direction, jusqu'à ce qu'enfin l'intérêt de la religion, dont mes peuples ont besoin, me fera prendre un parti que commandent leur bien-être et la grandeur de ma couronne.

Moins d'un an avant cette lettre, Napoléon s'était déjà démasqué devant Mgr Arezzo, nonce du pape à Dresde :

Si le pape n'en passe point par où je veux, je lui ôterai certainement le domaine temporel de Rome. (...) Il n'y a aucune nécessité à ce que le pape soit souverain de Rome.

(...) Les excommunications ne sont plus de mode, et mes soldats ne refuseront pas de marcher là où je les enverrai. (...) Que le pape n'oublie pas que j'ai relevé les autels en France, que j'ai rétabli la religion, que je la protège en Allemagne et que je la

<sup>1</sup> — *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, 4<sup>e</sup> partie, chap 6, *in fine*.

<sup>2</sup> — Lettre de Pie VII au vice-roi d'Italie, Eugène de Beauharnais, 5 juillet 1807.

protègerai ailleurs encore. La catholicité presque entière est sous mon sceptre. La main de Dieu conduit mes armées, et il semble que cela déplaît au pape, et c'est lui qui veut me contrarier en tout. (...) En Italie, en France, j'ai beaucoup fait pour les évêques, pour les curés. Tout le monde est content <sup>1</sup>.

Dans la perspective de prévenir l'orage dont Napoléon menaçait l'Église de France, Pie VII avait fait des concessions que sa conscience ne pouvait que difficilement approuver. Peut-être avait-il même cédé plus qu'aucun des pontifes assis sur le siège de Pierre depuis le règne de Constantin. Cependant, en ce début d'année 1808, les exigences de l'empereur étaient telles, que l'autorité même du pape était menacée. Pie VII ne voulait plus rien concéder. Dans sa lettre aux cardinaux, datée du 5 février 1808, le pape énumérait les exigences du gouvernement français et les rejetait définitivement :

Le gouvernement français demande aujourd'hui un patriarche indépendant de nous, il le nomme, il le déclare, Nous le propose revêtu de Notre autorité, et Nous somme de vouloir le reconnaître. (...) On entend que tous les cultes soient libres et publiquement exercés. Mais Nous avons rejeté cet article, comme contraire aux canons, aux conciles, à la religion catholique. (...) On désire la réforme des évêchés, et que les évêques soient indépendants de Nous. (...) On insiste pour que Nous décrétions l'abolition générale des ordres religieux de l'un et de l'autre sexe. (...) On demande l'abolition du célibat à l'avenir, et que les personnes consacrées au culte de la religion, même celles engagées par un vœu solennel, puissent se marier. (...) On est sur le point de s'emparer militairement des États de l'Église <sup>2</sup>.

Le 12 février 1808, l'invasion des États pontificaux était un fait accompli. Napoléon avait compris que les concessions obtenues resteraient fragiles tant que le pape conservait son indépendance et sa souveraineté. Cependant, écrit le cardinal Consalvi :

On languit encore dix-sept autres mois, en attendant la crise finale. Les jours et les nuits que l'on passa dans cette anxiété furent plus amers que la mort, *morte amariores*.

(...) Le 20 juin 1809, cette crise finale éclata ; on déclara l'abolition de la souveraineté pontificale et l'annexion des États de l'Église à l'Empire français. Après, je fus témoin d'un siège de plusieurs semaines que l'on mit devant le palais pontifical et qui arrachait les larmes des yeux de tous les bons ; puis, dans les ténèbres de la nuit, le sac du Quirinal. On escaladait les murs en différents endroits, comme on aurait pu l'effectuer sur une citadelle prise d'assaut. Soldats, sbires, coupe-jarrets, galériens, sujets rebelles et ivres de colère, y pénétrèrent en armes, après avoir fait tomber la porte intérieure. Ils surprirent le pape au lit, lui laissant à peine le temps de se lever. Ils lui proposèrent de souscrire aux volontés de l'empereur, ou de partir immédiatement, sans désigner le lieu de l'exil. Le pape refusa avec courage et fermeté. Il fut aussitôt enlevé de sa résidence ; puis, seul avec le cardinal Pacca, pro-secrétaire d'État, sans un domestique, sans per-

<sup>1</sup> — *Relazione del mio abboccamento coll'imperatore Napoleone*, 12 novembre 1806, trouvé dans les papiers du pape Pie VII au Quirinal.

<sup>2</sup> — *Relation de ce qui s'est passé à Rome dans l'envahissement des États du Saint-Siège par les Français, et fermeté du Saint-Père pour défendre l'Église, ou pièces officielles et authentiques qui ont paru à ce sujet*, t. I, p. 41-47.

sonne des siens, (...) on le jeta dans une mauvaise voiture, sur le siège de laquelle le général français avait pris place. Alors, avec la rapidité de l'éclair, et sans lui accorder aucun répit, on le traîna jusqu'à Grenoble, où il ne resta prisonnier que onze jours, parce que la piété du peuple inspirait des craintes au gouvernement. Le Saint-Père fut ensuite transféré à Savonne, où il est encore captif<sup>1</sup>.

En août 1809, à peine installé à Savonne dans sa nouvelle prison, Pie VII s'empressa de répondre à la lettre du cardinal Caprara, par laquelle l'empereur demandait l'institution canonique des nouveaux évêques. Le 26 août 1809, le pape rappelait son opposition au droit de nomination que l'empereur réclamait :

Monsieur le cardinal, j'ai reçu ici le 19 courant, votre lettre datée du 20 juillet, par laquelle, comme archevêque de Milan, vous me dites que S.M. l'empereur des Français désire que j'accorde l'institution canonique aux évêques désignés pour remplir les sièges vacants dans ses États.

(...) Pour peu, M. le cardinal, que vous réfléchissiez sur cette proposition, il est impossible que vous ne voyiez pas que je ne puis y acquiescer sans reconnaître le droit de nomination de l'empereur, et la faculté de l'exercer. Vous dites que mes bulles seront accordées, non à lui, mais à l'instance du Conseil et du ministre des cultes. D'abord, la Chancellerie apostolique n'admet pas de telles instances de la part des laïques, et puis, ce Conseil, ce ministre, ne sont-ils pas l'empereur lui-même ? Sont-ils autre chose que les organes de ses ordres et les instruments de ses volontés ? Or, après tant d'innovations funestes à la religion, que l'empereur s'est permises, et contre lesquelles j'ai si souvent et si inutilement réclamé ; après ces vexations exercées contre tant d'ecclésiastiques de mes États ; après la déportation de tant d'évêques et de la majeure partie des cardinaux<sup>2</sup> ; après l'emprisonnement du cardinal Pacca à Fenestrelles ; après l'usurpation du patrimoine de Saint-Pierre ; après m'être vu moi-même assailli à main armée dans mon palais, traîné de ville en ville sous une garde si étroite que les évêques de plusieurs lieux qu'on m'a fait traverser n'avaient pas la liberté de m'approcher et ne pouvaient pas me dire un seul mot sans témoin ; après tous ces attentats sacrilèges et une infinité d'autres qu'il serait trop long de rapporter, et que les conciles généraux et les Constitutions apostoliques ont frappé d'anathème, qu'ai-je fait ? Qu'obéir à ces conciles et à ces constitutions, ainsi que l'exige mon devoir.

(...) Comment donc aujourd'hui pourrais-je reconnaître dans l'auteur de toutes ces violences, le droit en question, et consentir à ce qu'il l'exerçât ? Le pourrais-je sans me rendre coupable de prévarication, sans me contredire moi-même, et sans donner avec scandale aux fidèles lieu de croire, qu'abattu par les maux que j'ai soufferts et par la crainte de plus grands encore, je suis assez lâche pour trahir ma conscience et pour ap-

<sup>1</sup> — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 145-150.

<sup>2</sup> — L'empereur avait forcé la plupart des cardinaux à se rendre à Paris au cours de l'année 1809. L'événement de son second mariage, en 1810, fut l'occasion d'une division profonde du Sacré-Collège. La moitié seulement des cardinaux refusèrent d'assister au mariage religieux, le cardinal Consalvi à leur tête, et ils encoururent, de ce fait, une sévère sanction impériale. Privés de leurs insignes cardinalices et de leurs biens, tant ecclésiastiques que patrimoniaux, ces princes de l'Église que l'on appelait désormais les cardinaux noirs, furent exilés en juin 1810 dans plusieurs villes de France.

prouver ce qu'elle me force de proscrire ? Pesez ces raisons, M. le cardinal ; non à la balance de la sagesse humaine, mais au poids du sanctuaire ; et vous en sentirez la force <sup>1</sup>.

C'est à ce moment là que l'empereur envisagea de réunir un concile de cardinaux et d'évêques <sup>2</sup>. Sans même consulter personne, il songea également à convoquer un concile œcuménique <sup>3</sup>.

Napoléon voulait faire accepter de force au pape Pie VII la suppression du pouvoir temporel du Saint-Siège et la réunion de Rome au territoire de l'empire. Il voulait établir une papauté dépendante du nouvel empereur d'Occident, faisant sa résidence à Paris ou à Avignon. En compensation, il osait offrir au pape de beaux palais et une dotation de deux millions de francs. A ces propositions, apportées à Pie VII par le chevalier Lebzeltern, agent du comte de Metternich et de l'Autriche, le pape répondit :

Nous avons pressenti cet état de choses. (...) Cette interruption de toutes relations avec les clergés étrangers, la difficulté de Nos relations avec les évêques français sont le sujet de Notre plus profond chagrin. (...) C'est un vrai schisme établi par le fait. Nous ne demandons rien pour Nous à l'empereur, Nous n'avons plus rien à perdre. (...) Les aumônes des fidèles Nous suffiront <sup>4</sup>.

Le 14 octobre 1810, Napoléon nomma le cardinal Maury à l'archevêché de Paris, en remplacement du cardinal de Belloy décédé le 10 juin 1808. Peu après, le 22 octobre 1810, il nomma Mgr d'Osmond, évêque de Nancy, à l'archevêché vacant de Florence. Ces deux nominations n'avaient, bien entendu, aucune institution canonique. L'empereur les avait demandées afin d'amener les deux prélats à se mettre en désaccord avec le pape.

Le pape Pie VII était, quant à lui, très étroitement surveillé dans sa prison de Savonne. Selon les *Mémoires* du cardinal Pacca, plusieurs prêtres marseillais furent jetés au cachot pour avoir tenté de s'approcher de lui sans permission. Il parvint cependant à divulguer plusieurs bulles au clergé de France et d'Italie, dans lesquelles il frappait de censures ecclésiastiques l'institution des évêques de Paris et de Florence. Les fureurs de l'empereur furent extravagantes, et il ordonna que l'isolement du pape fût total. Le 31 décembre 1810, il écrivit à M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes, une lettre que Napoléon III écartera plus tard de la correspondance de Napoléon I<sup>er</sup> :

Vous ferez connaître au préfet que mon intention est que l'intérieur du pape se resente du mécontentement que j'ai de sa conduite. (...) Recommandez au sieur Chabrol de ne plus rien dire dans ses discours qui tende à faire croire au pape que je désire un accommodement. Son langage doit être, qu'après son excommunication et sa conduite à Rome, qu'il continue à Savonne, je dois m'attendre à tout de lui, que je m'embarrasse fort peu de ce qu'il peut faire, que nous sommes trop éclairés pour ne pas distinguer la

<sup>1</sup> — *Relation de ce qui s'est passé à Rome dans l'envahissement des États du Saint-Siège par les Français, et fermé du Saint-Père pour défendre l'Église, ou pièces officielles et authentiques qui ont paru à ce sujet*, t. III, p. 147-149.

<sup>2</sup> — Lettre de M. Hugues Maret, duc de Bassano, à M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes, 27 septembre 1809.

<sup>3</sup> — Rapport de M. Bigot de Préameneu à l'empereur, 22 novembre 1809.

<sup>4</sup> — Lettre du chevalier Lebzeltern au comte de Metternich, 16 mai 1810.

doctrine de Jésus-Christ et celle de Grégoire VII <sup>1</sup>.

Désormais Pie VII ne put ni recevoir, ni faire partir du courrier. Dans la nuit du 8 janvier 1811, le préfet de Montenotte se rendit au palais de l'évêque de Savonne, dans les appartements du pape. Des recherches furent pratiquées par des agents impériaux, venus spécialement de Paris. Tous les appartements et les tiroirs furent visités, et les papiers du pape furent saisis. On alla jusqu'à découdre ses vêtements. On lui enleva son écritoire, ses plumes, son bréviaire ainsi qu'une bourse qui contenait une certaine somme en or. Ses serviteurs furent incarcérés à Fénestrelle. Dans les papiers et la correspondance du pape, les agents de l'empereur ne trouvèrent rien que de très insignifiant. On enleva aussi au pape son anneau du pêcheur. Mais Pie VII l'avait auparavant brisé en deux, et ce fut dans cet état que Napoléon le reçut.

Le délire de l'empereur atteignit son paroxysme le 5 janvier 1811, lorsqu'il chargea M. Barbier, son bibliothécaire, de vérifier « s'il y avait des exemples d'empereurs qui aient suspendu ou déposé des papes <sup>2</sup> ». Peu après il déclarait : « Je ne saurais plus regarder le concordat comme existant. (...) un contrat synallagmatique <sup>3</sup> est nul quand une des parties l'a violé. Le pape a violé le concordat depuis quatre ans <sup>4</sup>. »

Dans cette même année 1811, Napoléon décida de réunir un concile national à Paris. Certains prélats, comme l'abbé Emery, lui montrèrent que dans les circonstances présentes, ce concile n'aurait aucune valeur s'il se tenait sans l'accord du pape. On a peu de documents sur cet essai de schisme mal déguisé. Napoléon insulta les évêques qui lui résistèrent, le cardinal Fesch à leur tête. Le concile fut dissout et l'empereur tenta de séduire chaque évêque en particulier. Dans ce contexte, Pie VII fut transféré de Savonne à Fontainebleau, où il arriva en juin 1812, après avoir manqué de mourir.

Napoléon n'abandonna pas facilement ce projet de concile national. Le 25 janvier 1813, sous l'assaut de la fourberie et de la violence, il arracha au pape Pie VII, prisonnier à Fontainebleau et isolé de toute communication avec les cardinaux, un simulacre de concordat, où était fait abandon quasi complet de sa juridiction sur l'Église de France. L'empereur poursuivait un plan, qu'il dévoila clairement dans ses Mémoires :

J'avais mon but, dit-il, et il <sup>5</sup> ne le connaissait pas. (...) Toutes mes grandes vues s'étaient accomplies sous le déguisement et le mystère. (...) J'allais relever le pape outre mesure, l'entourer de pompes et d'hommages, j'en aurais fait une idole, il fût demeuré près de moi ; Paris fût devenu la capitale du monde chrétien, et j'aurais dirigé le monde religieux ainsi que le monde politique.

<sup>1</sup> — Lettre de Napoléon au comte Bigot de Préameneu, ministre des cultes, 31 décembre 1810.

Saint Grégoire VII fut pape de 1073 à 1085. Cet ancien moine bénédictin de Cluny (que le pape saint Léon IX amena à Rome) lutta notamment contre les prêtres simoniaques et les laïcs qui conféraient les investitures ecclésiastiques. Furieux contre le pape, l'empereur allemand Henri IV réunit une diète à Worms, en 1076, qui, sur son ordre, déposa Grégoire VII. Le pape excommunia l'empereur en 1077 et le déclara déchu du trône. Délaissé de tous, le jeune empereur fit sa soumission, mais ne l'obtint qu'après trois jours d'attente dans la neige, au château de Canossa. Par la suite, il reprit les armes contre le pape.

<sup>2</sup> — *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, t. XXI, « Note pour le bibliothécaire de l'empereur », Paris, 5 janvier 1811.

<sup>3</sup> — Se dit d'un contrat qui contient une obligation réciproque.

<sup>4</sup> — *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, « L'empereur au comité ecclésiastique à Paris », 16 mars 1811.

<sup>5</sup> — Le pape Pie VII.



(...) Les choses eussent été menées de manière que le pape eût demandé lui-même à se mettre à sa tête<sup>1</sup> et, comme il était déjà à Fontainebleau, on lui aurait ainsi fait prendre possession de son palais archiépiscopal de Paris. (...) Le pape comprit parfaitement le piège. Cela n'avait pour but que de faire descendre le Saint-Siège, en le faisant correspondre avec un ministre comme les autres évêques<sup>2</sup>.

De son côté, le pape Pie VII, ainsi qu'il s'exprimait dans sa lettre à l'empereur du 24 mars 1813, était « continuellement déchiré des plus grands remords et du plus vif repentir ». Il voulait à tout prix annuler l'acte du 25 janvier 1813 qui n'avait aucune portée légale et qui n'engageait pas sa conscience.

## Les conséquences du concordat de 1801

### Le véritable but poursuivi par l'empereur

La fin de la captivité de Pie VII approchait cependant, à mesure que les armées de l'Europe marchaient contre l'empereur vaincu. Bientôt Napoléon comprit qu'il ne pouvait plus garder son captif à Fontainebleau et décida de le renvoyer à Rome. Le départ du pape eut lieu le 23 janvier 1814, et comme ce dernier regagnait la Ville éternelle, l'empereur déchu se préparait à partir pour un premier exil. Après l'épisode des Cent jours et l'exil définitif de Napoléon sur l'île de Sainte-Hélène, l'Europe entière put enfin espérer que l'orage allait s'éloigner pour un temps. A Rome même, on voulait croire que la Révolution allait marquer le pas puisque la rumeur annonçait que le frère cadet de Louis XVI s'appropriait à monter sur le trône de France sous le nom de Louis XVIII.

Cependant, en ce début d'année 1814, la situation religieuse et politique de la France était, une fois encore, catastrophique. Il y avait plus de 1 000 loges maçonniques en activité, et les grands dignitaires du pays étaient en grande majorité francs-maçons<sup>3</sup>. Joseph, le frère de l'empereur, était lui-même à la tête du Grand-Orient de France, et le retour de Louis XVIII fut habilement négocié avec la franc-maçonnerie<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> — Le concile national.

<sup>2</sup> — *Mémoires de Napoléon*, « Notes dictées à M. de Pradt par l'empereur lui-même en 1819 », t. IV, p. 208 et p. 391-401.

<sup>3</sup> — Dans *Les Sociétés secrètes et la société*, t. II, p. 197, N. DESCHAMPS rapporte les propos du secrétaire du Grand-Orient de France, Bazot, sur l'épanouissement de la franc-maçonnerie sous le 1<sup>er</sup> Empire : « Ce fut l'époque la plus brillante de la maçonnerie ; près de douze cents loges existaient dans l'empire français ; à Paris, dans les départements, dans les colonies, dans les pays réunis, dans les armées, les plus hauts fonctionnaires publics, les maréchaux, les généraux, une foule d'officiers de tous grades, les magistrats, les savants, les artistes, le commerce, l'industrie, presque toute la France, dans ses notabilités, fraternisait maçonniquement avec les maçons simples citoyens ; c'était comme une initiation générale » (BAZOT, *Tableau historique de la maçonnerie*, p. 38).

<sup>4</sup> — Sceptique et voltairien, Louis XVIII confia le soin du gouvernement, sous la première Restauration, à une équipe de prêtres dévoyés : Talleyrand, de Pradt, le baron Louis de Montesquieu. Fouché fut nommé ministre de la police, ce qui permit à la maçonnerie de se réorganiser librement. Plus tard, il fut remplacé par Decazes, Commandeur du suprême conseil du 33<sup>e</sup> degré de l'Écossisme (DELIASSUS Mgr H., *ibid.*, t. I, p. 226). Si l'on se

Napoléon lui-même était un franc-maçon avancé. N. Deschamps cite plusieurs sources qui semblent ne laisser aucun doute sur ce point :

Ragon, *Cours des initiations*, page 59 ; Clavel, *Histoire pittoresque*, page 242 ; Bazot, *Le Globe*, 1841, page 110, comptent Napoléon parmi les illustrations de la maçonnerie, et leur témoignage a d'autant plus de poids qu'ils ont eu l'un et l'autre à leur disposition toutes les archives du Grand-Orient. M. Amant Neut, *La Franc-Maçonnerie*, t. II, pages 11-13, a réuni un grand nombre d'indications qui ne laissent aucun doute sur l'affiliation de Napoléon <sup>1</sup>.

Lorsque l'empereur fut interrogé, à Sainte-Hélène, par son chirurgien anglais O'Méara, sur son opinion concernant les sectes maçonniques, il déclara : « Ils ont aidé à la Révolution et, dans ces derniers temps encore, à diminuer la puissance du pape et l'influence du clergé <sup>2</sup>. » O'Méara lui demanda également s'il n'avait pas encouragé les francs-maçons : « Un peu, répondit-il, parce qu'ils combattaient le pape <sup>3</sup>. »

Le comte de Robiano, dans sa continuation de l'*Histoire de l'Église* de Bérault-Bercastel, assure même que, dans ses instructions à son frère Joseph Bonaparte, le futur empereur lui disait, en parlant de la papauté, « que la vieille idole serait anéantie et qu'ainsi le voulaient la liberté et la politique <sup>4</sup> ».

Combattre le pape, diminuer sa puissance, abolir son pouvoir temporel et spirituel, voire empêcher qu'on n'en fit un autre, ce qu'il prescrivit à son frère Joseph : tels furent les desseins constants de Napoléon. Ils s'inscrivent, comme le rappelle Mgr Delassus, dans le but sans cesse poursuivi par la franc-maçonnerie :

M. Thiers donne à cette occasion la raison dernière de tout ce qui a été fait depuis un siècle contre la papauté : « Le Directoire voyait dans le pape le chef spirituel du parti ennemi de la Révolution », c'est-à-dire de la civilisation païenne. Voilà pourquoi le Di-

souvent que Talleyrand et Dallery appartenaient à l'illuminisme, la Restauration de 1814 ne pouvait prétendre restaurer les principes de l'Ancien Régime.

Le secrétaire du Grand-Orient de France, Bazot, écrit d'ailleurs : « Louis XVIII veut marcher et régner avec les idées de son siècle ; il donne la Charte : c'est le gouvernement constitutionnel. Ce principe nous protège. (...) Louis XVIII permet que la maçonnerie prenne son cours ordinaire » (BAZOT, *ibid.* p. 39). Dans un discours prononcé devant le corps législatif en 1873, sur l'adresse de 1866, A. Thiers (Historien apologiste de la Révolution française) pouvait bien déclarer : « Telle fut la Constitution de 1814, elle était sortie des entrailles mêmes de la Révolution française » (DESCHAMPS N., *ibid.*, t. II, p. 225-226). Rappelons, à ce propos, la réponse célèbre que le cardinal Pie fit à Napoléon III, le 15 mars 1859 :

« Peut-être la Restauration n'a-t-elle pas fait plus que vous. Mais laissez-moi ajouter que ni la Restauration ni vous, n'avez fait pour Dieu ce qu'il fallait faire, parce que ni l'un ni l'autre vous n'avez relevé son trône, parce que ni l'un ni l'autre vous n'avez renié les principes de la Révolution, dont vous combattez cependant les conséquences pratiques, parce que l'Évangile social dont s'inspire l'État est encore la déclaration des Droits de l'homme, laquelle n'est autre chose, Sire, que la négation formelle des droits de Dieu. » La lettre (précédemment citée) que le pape Pie VII envoya à Mgr de Boulogne, et qui condamnait sévèrement plusieurs articles de la Constitution de 1814, notamment l'article 22<sup>e</sup>, autorisant la liberté des cultes et de conscience, n'était que trop justifiée.

<sup>1</sup> — DESCHAMPS N., *ibid.* t. II, p. 196, note 3.

<sup>2</sup> — *Révolution française*, Revue d'histoire publiée par la Société de l'Histoire de la Révolution, fascicule du 14 juillet 1905, p. 45.

<sup>3</sup> — *Ibid.*

<sup>4</sup> — T. II, p. 311.

rectoire et son général voulaient qu'il n'y eût plus de pape <sup>1</sup>.

Dès son arrivée en Égypte, Bonaparte reniait odieusement le christianisme dans sa première proclamation adressée aux habitants de ce pays. Son discours reste un chef-d'œuvre d'hypocrisie maçonnique :

Cadis, Cheiks, Imams, dites au peuple que nous sommes amis des vrais musulmans, que nous respectons plus que les mamelucks, Dieu, son prophète et l'Alcoran. N'est-ce pas nous qui avons détruit le pape, qui disait qu'il fallait faire la guerre aux musulmans ? N'est-ce pas nous qui avons détruit les chevaliers de Malte, parce que les insensés croyaient que Dieu voulait qu'ils fissent la guerre aux musulmans ? N'est-ce pas nous qui avons été dans tous les siècles les amis du Grand Seigneur – que Dieu accomplisse ses désirs ! –, et l'ennemi de ses ennemis ? Dieu est Dieu, et Mahomet est son prophète !... Ne craignez rien, surtout pour la religion du prophète que j'aime <sup>2</sup>.

Pendant l'expédition d'Égypte, sa conduite fut essentiellement conforme au plan de la maçonnerie : établir dans toutes les constitutions politiques l'égalité de protection ou la liberté de tous les cultes, afin de détruire partout la foi et, par l'indifférentisme, subordonner tous les cultes à l'État. Lors de son débarquement en Égypte, il proclamait aux soldats de l'armée de terre :

Soldats, les peuples avec lesquels nous allons vivre sont mahométans ; leur premier article de foi est celui-ci : il n'y a pas d'autre dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète. Ne les contredisez pas ; agissez avec eux comme nous avons agi avec les Juifs, avec les Italiens : ayez des égards pour leurs muftis et leurs imams, comme vous en avez eu pour les rabbins et les évêques ; ayez pour les cérémonies que prescrit l'Alcoran, pour les mosquées, la même tolérance que vous avez eue pour les couvents, pour les synagogues, pour la religion de Moïse et de Jésus-Christ <sup>3</sup>.

Plus tard, prisonnier à Sainte-Hélène et jugeant ces proclamations aux musulmans, il déclarait :

C'était du charlatanisme, mais du plus haut... Après tout, ce n'est pas qu'il eût été impossible que les circonstances m'eussent amené à embrasser l'islamisme. Croit-on que l'Empire d'Orient et peut-être la sujétion de toute l'Asie n'eussent pas valu un turban et des pantalons ?... Cependant, voyez les conséquences, je prenais l'Europe à revers ; la vieille civilisation demeurait cernée, et qui eût songé alors à inquiéter le cours des destinées de notre France et de la régénération du siècle ? qui eût osé l'entreprendre ? qui eût pu y parvenir <sup>4</sup> ?

« Anéantir la vieille civilisation, commente Mgr Delassus, la civilisation chrétienne, régénérer le siècle à la païenne, et cela par la France, voilà le mot qui fait pénétrer au fond

<sup>1</sup> — DELASSUS Mgr H., *ibid.*, t. I, p. 207.

<sup>2</sup> — *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, t. V, p. 185.

<sup>3</sup> — *Ibid.*, t. V, p. 191.

<sup>4</sup> — *Ibid.*, t. V, p. 241.

de l'histoire contemporaine <sup>1</sup>. » Au siècle dernier, N. Deschamps écrivit avec justesse :

C'était bien là, la façon dont la franc-maçonnerie entend réunir sous sa suprématie toutes les religions. Cela suppose (...) le plus complet scepticisme en matière religieuse. Or Napoléon était essentiellement sceptique, quoi qu'en aient dit certains enthousiastes naïfs. Ses conversations de Sainte-Hélène montrent que ses croyances ne dépassaient pas le vague déisme ou le panthéisme de la maçonnerie.

« Le soir, après dîner, la conversation tomba sur la religion, dit M. de Las-Cases. L'empereur s'y est arrêté longtemps. Je vais en transcrire ici, avec soin, le résumé, comme tout à fait caractéristique sur un point qui a dû, sans doute, souvent exercer la curiosité de plusieurs. (...) L'empereur, après un mouvement très vif et très chaud, a dit : "Tout proclame l'existence d'un Dieu. C'est indubitable ! Mais toutes nos religions sont évidemment les enfants des hommes. (...) Je suis loin d'être athée, assurément ; mais je ne puis croire tout ce que l'on m'enseigne en dépit de ma raison, sous peine d'être faux et hypocrite. (...) Dire d'où je viens, ce que je suis, où je vais, est au-dessus de mes idées. Et pourtant tout cela est ; je suis la montre qui existe et ne se connaît pas. (...) Nul doute, du reste (...) que mon esprit d'incrédulité ne fût, en ma qualité d'empereur, un bienfait pour les peuples ; et autrement comment aurais-je pu favoriser également des sectes aussi contraires, si j'avais été dominé par une seule ? Comment aurais-je conservé l'indépendance de ma pensée et de mes mouvements sous la suggestion d'un confesseur qui m'eût gouverné par les craintes de l'enfer ?" <sup>2</sup>. »

Deux mois plus tard, l'ex-empereur tenait le même langage et assurait qu'à part la croyance en Dieu, avec laquelle ses nerfs étaient en sympathie, il avait perdu toute foi religieuse dès qu'il avait su et raisonné, et cela dès l'âge de treize ans <sup>3</sup>. Ces opinions intimes aident à comprendre la politique suivie par l'empereur et où il y a plus d'unité que ne le croient ceux qui se bornent à suivre les faits extérieurs <sup>4</sup>.

Enfin, si Napoléon était dans ces pensées, écrit Mgr Delassus, pourquoi rétablit-il le culte catholique en France ?

Il l'explique dans son *Mémorial* <sup>5</sup> : « Quand je relèverai les autels, avait-il dit, quand je protégerai les ministres de la religion comme ils méritent d'être traités en tous pays, le pape fera ce que je lui demanderai : il calmera les esprits, les réunira dans sa main et les placera dans la mienne. » Et ailleurs : « Avec le catholicisme j'arrivais plus sûrement à tous mes grands résultats. (...) Dans l'intérieur, chez nous, le grand nombre absorbait le petit <sup>6</sup>, et je me promettais de traiter celui-ci avec une telle égalité, qu'il n'y aura bientôt plus lieu de connaître la différence <sup>7</sup>. Au dehors, le catholicisme me

<sup>1</sup> — DELASSUS Mgr H., *ibid.*, t. I, p. 207.

<sup>2</sup> — *Mémorial de Sainte-Hélène*, par le comte DE LAS-CASES. Éd. Lecointe, librairie, réimpression de 1828, t. IV, p. 204-209.

<sup>3</sup> — *Ibid.*, t. V, p. 384.

<sup>4</sup> — DESCHAMPS N., *ibid.*, t. II, p. 194-195.

<sup>5</sup> — *Mémorial de Sainte-Hélène*, *ibid.*, t. V, p. 381-388.

<sup>6</sup> — Protestants et juifs.

<sup>7</sup> — En d'autres termes : « j'arriverai à faire régner l'indifférence en matière religieuse ».

conservait le pape, et, avec une influence et mes forces en Italie, je ne désespérais pas, tôt ou tard, par un moyen ou par un autre, de finir par avoir à moi la direction de ce pape, et, dès lors, quelle influence, quel levier d'opinion sur le reste du monde. »<sup>1</sup>.

L'égalité dans la servitude, sous le nom d'égal protection, d'égal liberté de tous les cultes, était donc le moyen de faire disparaître catholicisme, protestantisme et tous les autres cultes. Cette idée éminemment maçonnique sera reprise quelques années plus tard par la Haute-Vente.

Il est démontré par ces témoignages de Bonaparte lui-même, écrit N. Deschamps, que, dans sa pensée, le concordat n'avait jamais été une œuvre en faveur de la religion, mais bien pour lui-même une affaire de calcul et d'ambition, et comme maçon, d'accord avec les intimes de la maçonnerie, un moyen plus efficace pour détruire le catholicisme que la Constitution civile de la Constituante et la persécution sanglante de la Convention<sup>2</sup>.

### La lutte du pape Pie VII

Même si Pie VII condamna sans relâche et avec une grande fermeté les articles organiques, l'autorité du pape sortit affaiblie des discussions relatives au concordat et à sa signature. Celles-ci firent l'objet de reproches qui atteignirent directement Pie VII. Au moment où se concluait le concordat, les Romains écrivirent d'ailleurs : « Pie VI, pour garder la foi a perdu son siège ; Pie VII, pour garder son siège a perdu la foi<sup>3</sup>. » La deuxième affirmation était inique et injuste. La lettre que M. Cacault envoya à M. de Portalis, le 2 novembre 1801, dressait un portrait plus authentique du pape. Parlant de Pie VII, M. Cacault écrivait :

Le pape a déclaré constamment au Sacré Collège qu'il était résolu d'accorder au gouvernement français tout ce qu'il demanderait, pourvu que la demande ne blessât ni les principes ni le dogme. Mais le pape a été nourri, élevé dans un cloître, et s'est appliqué toute sa vie à l'étude de la théologie, en ecclésiastique dont la foi est sincère et la vie toute chrétienne. (...) Il descendrait du trône pontifical pour aller au martyre, plutôt que de ratifier une doctrine erronée aux yeux de l'Église<sup>4</sup>.

Dans les dernières phrases de son testament, qu'il écrivit à Rome le 1<sup>er</sup> août 1822, le cardinal Consalvi voulut, lui aussi, rendre hommage à ce pape auprès duquel il s'était tant dévoué :

Considérant qu'il serait grandement inconvenant qu'un pontife de tant de célébrité, qui a si bien mérité de l'Église et de l'État, comme Pie VII, n'eût point après sa mort un tombeau dans la basilique vaticane, comme semble l'indiquer la médiocrité des

<sup>1</sup> — DELASSUS H. Mgr., *ibid.*, t. I, p. 207-208.

<sup>2</sup> — DESCHAMPS N., *ibid.* p. 203.

<sup>3</sup> — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 299.

<sup>4</sup> — Dans ARTAUD DE MONTOR A., *Histoire du pape Pie VII*, Paris, Éd. Le Clerc, 2<sup>e</sup> édition, 1837, t. I, p. 229.

revenus qu'il laisse à ses neveux, (...) j'ai résolu de lui faire ériger un mausolée à mes frais dans la susdite basilique. (...) Le tombeau aura trois statues : sur l'urne, celle du pape, aux deux côtés celles des deux vertus, la force et la sagesse <sup>1</sup>.

Les événements qui marquèrent les dernières années de l'Empire <sup>2</sup> justifèrent tout particulièrement le jugement du cardinal Consalvi et de M. Cacault.

Le 2 juillet 1826, le successeur immédiat de Pie VII sur le trône de Saint-Pierre, Léon XII, adressa à tous les dissidents de France, l'exhortation *Pastoris aeterni errantes*. Le nouveau pape écrivait :

Pie VII n'a rien fait ni rien accordé contre la religion catholique. (...) La foi de Pie VI et de Pie VII est la même ; et on ne peut rien trouver dans les conventions passées qui excède la puissance du souverain pontife et qu'on puisse regarder comme nul et de nulle valeur par défaut d'autorité <sup>3</sup>.

Quelques années plus tard, le pape Pie IX écrivit également :

Pie VII, notre prédécesseur, de glorieuse mémoire, dans le concordat de 1801 et dans ses actes de la même année, et de la suivante, après mûr et libre examen de l'état des choses, a, il est vrai, usé de remèdes extraordinaires pour rétablir en France l'exercice public de la religion catholique et obvier ainsi aux périls que couraient les âmes, en raison de la difficulté des secours spirituels, mais il n'a jamais rien statué ni fait contre la doctrine proclamée par Pie VI, son prédécesseur, dans ses lettres apostoliques concernant les affaires de France <sup>4</sup>.

Les successeurs de Pie VII ont donc tenu à souligner qu'il n'y avait aucune rupture entre la doctrine de Pie VI et celle de Pie VII. Cependant, Pie IX fait remarquer que le pape Pie VII avait usé de remèdes extraordinaires pour rétablir l'exercice public du culte catholique en France. Pouvait-il en être autrement ? La situation de l'Église catholique en France l'exigeait-elle absolument ? La condescendance de Pie VII envers Napoléon fut-elle excessive ?

Nous avons déjà dit que le redressement religieux de la France était méconnu de Rome. Le chemin de l'exil que Pie VI parcourut en France pendant l'année 1799, et qui fut un véritable chemin de croix pour le pontife mourant, souleva partout où passa le pape une grande ferveur religieuse en même temps qu'une dévotion filiale au Saint-Père captif :

[A Grenoble, Pie VI logea chez une noble et vertueuse dame, nommée la marquise de Vaux] (...) Au dehors, la foule s'était prodigieusement accrue. Les fenêtres, les balcons, les toits des maisons voisines et les rues qui conduisaient à l'hôtel de Vaux étaient

<sup>1</sup> — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 197-198.

<sup>2</sup> — En particulier l'intransigeance doctrinale de Pie VII et son attitude héroïque lors des persécutions morales et physiques que l'empereur lui infligea. Voir : *Relation de ce qui s'est passé à Rome dans l'envahissement des États du Saint-Siège par les Français, et fermeté du Saint-Père pour défendre l'Église, ou pièces officielles et authentiques qui ont paru à ce sujet*, t. III, p. 102-173.

<sup>3</sup> — Cité dans BILLAUD A., *La Petite Église dans la Vendée et les Deux-Sèvres (1800-1830)*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1961, p. 615-618.

<sup>4</sup> — Cité dans *Œuvres de Monseigneur l'évêque de Poitiers*, Poitiers, Éd. Oudin, 2<sup>e</sup> édition, 1865, t. I, p. 409-410.

remplis de monde. (...) Aussitôt que le pape parut, tout le monde se découvrit et cria : Vive le Saint-Père ! Vive le Saint-Père ! Ceux qui, trop pressés, ne pouvaient se mettre à genoux, inclinaient profondément la tête, et de tous côtés on demandait la bénédiction. (...) Le pape fut transféré de Grenoble à Valence. (...) la foule était sur la route. (...) Aussi, Pie VI, à mesure qu'il avançait, recueillit-il des marques nombreuses de vénération. (...) En approchant de Romans, on se trouva entouré d'une si grande multitude, qu'eu égard à la population, il ne s'était peut-être rien vu de pareil en Italie ni en France. (...) De toutes parts on demandait au Saint-Père sa bénédiction apostolique. (...) Il y eut beaucoup de conversions, même parmi les prêtres jureurs <sup>1</sup>.

Cinq ans plus tard, Pie VII fut témoin de la même ferveur religieuse lorsqu'il traversa la France pour se rendre à Paris, à l'occasion du sacre de l'empereur <sup>2</sup>. A son arrivée à Fontainebleau, le 25 novembre 1804, le ministre de la police lui demanda comment il avait trouvé la France : « *Béni soit le ciel, répondit-il, nous l'avons traversée au milieu d'un peuple à genoux ! Que nous étions loin de la croire en cet état* <sup>3</sup> ! »

Pie VII croyait que la France était entièrement déchristianisée. Cette pensée fut d'ailleurs un des motifs qui persuadèrent le pape de céder à maintes reprises aux exigences pressantes de Napoléon pour le bien spirituel des Français. Si Pie VII avait connu le regain de ferveur religieuse qui animait la France au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les concessions romaines auraient peut-être été moindres.

A cette méconnaissance de la situation religieuse en France s'ajoute également la forte emprise que l'empereur sembla exercer sur le pape Pie VII. Le comte Lebzelter, agent de l'Empire autrichien, put parvenir à rencontrer Pie VII, alors emprisonné à Savonne. Le 16 mai 1810, il transmit au prince de Metternich un rapport secret sur ses entrevues avec le pape, dans lequel nous lisons :

Pie VII parut s'intéresser vivement à des détails que, dans le cours de l'entretien (...) je lui donnai sur le mariage <sup>4</sup>, lequel offrait le plus sûr garant d'une paix stable. Le pape parut oublier un moment ses griefs, ses chagrins, et prendre une part réelle et sincère à cet événement. « *Veuille le ciel, dit-il, que cet événement imprévu consolide la paix continentale ! Nous désirons plus que personne que l'empereur Napoléon soit heureux ; c'est un prince qui réunit tant d'éminentes qualités !* » (...) Le discours que je viens de rapporter m'a confirmé dans l'opinion que je n'ai jamais abandonnée, et que j'eus le loisir d'asseoir sur des bases fondées, à la suite de mes observations pendant un séjour de sept à huit ans à Rome : *c'est que le pape a ressenti toujours la plus grande partialité pour l'empereur personnellement.*

Dans une note séparée de ses écrits, le cardinal Consalvi évoque lui aussi les sentiments de Pie VII à l'égard de l'empereur :

<sup>1</sup> — ROHRBACHER, *Histoire universelle de l'Église catholique*, Paris, Éd. L. Vivès, 9<sup>e</sup> édition, 1903, t. XIV, p. 384.

<sup>2</sup> — La mise en application du concordat, quelques mois auparavant, ne put être la cause principale de cet élan de foi, puisque déjà le pape Pie VI fut témoin de ses débordements, dès 1799.

<sup>3</sup> — ROHRBACHER, *ibid.*, t. XIV, p. 433.

<sup>4</sup> — Il s'agit du second mariage de Napoléon, le 2 avril 1810.

*L'empereur Napoléon exerçait sur le Saint-Père une espèce de fascination et d'éblouissement que toutes les calamités privées ou publiques ne purent jamais faire cesser. C'était un mélange d'admiration et de crainte, de tendresse paternelle et de pieuse gratitude. (...) Pie VII, qui n'entrevoit la politique qu'au point de vue de la religion, et dont la vie s'était écoulée loin des calculs ambitieux et des intrigues de la diplomatie, ne reconnaissait qu'une chose nécessaire. Il ne s'occupait que du salut des âmes et du bien spirituel des peuples. (...) Plus mêlé que lui aux choses et aux hommes, et forcé par la nature de mon emploi à les voir souvent du mauvais côté, je ne partageais pas d'une manière absolue tous les sentiments que le pape professait à l'égard de l'empereur* <sup>1</sup>.

Toutefois, en 1809, au plus fort du conflit entre Pie VII et Napoléon, qui vit l'invasion violente de Rome par les troupes de l'empereur et l'emprisonnement du pape à Savonne, Pie VII excommunia les conseillers et les auteurs de ces attentats par la lettre apostolique *Quum memoranda* <sup>2</sup>. Dans un passage de cette lettre, Pie VII démasque la perfidie de l'empereur :

Mais c'est en vain que nous avons épuisé toutes les ressources de l'humilité, de la modération et de la douceur avec lesquelles nous nous sommes étudiés jusqu'à présent à défendre les droits et les intérêts de l'Église, auprès de celui qui s'était associé aux conseils des impies pour la détruire de fond en comble ; de celui qui, à ce dessein, avait feint de lui être attaché, afin de la trahir plus aisément ; et qui avait semblé lui accorder protection, afin de l'opprimer plus sûrement <sup>3</sup>.

D'autre part, le pape ne cache pas son amertume <sup>4</sup> depuis la promulgation des concordats français et italien :

*Quel a été le fruit définitif de notre condescendance et de notre libéralité ? Depuis le moment où cette paix a été promulguée, nous avons été réduits à faire entendre la plainte du prophète : « Voici que dans la paix mon amertume devient encore plus amère » (Is 38, 17).*

*(...) Après avoir vu ainsi violer et dénaturer les conditions de l'une et l'autre de ces conventions, qui avaient été stipulées en faveur de l'Église ; et la puissance spirituelle ayant été ainsi soumise à la volonté de la puissance laïque ; bien loin que les effets salutaires que nous nous étions promis de ces conventions eussent été obtenus, nous eûmes au contraire la douleur de voir les malheurs et les désastres de l'Église de Jésus-Christ s'accroître et s'étendre chaque jour* <sup>5</sup>.

Cependant, ce jugement réaliste de Pie VII sur les conséquences du concordat et les véritables intentions de Napoléon dans le domaine religieux, ne semble pas s'être maintenu. Même après 1814, Pie VII garda toutes ses illusions sur les dispositions

<sup>1</sup> — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 386-387, note 1.

<sup>2</sup> — Datée du 10 juin 1809.

<sup>3</sup> — Dans *Relation de ce qui s'est passé à Rome dans l'envahissement des États du Saint-Siège par les Français, et fermeté du Saint-Père pour défendre l'Église, ou pièces officielles et authentiques qui ont paru à ce sujet*, t. III, p. 57.

<sup>4</sup> — Causée, entre autres, par l'ajout frauduleux des articles organiques.

<sup>5</sup> — Dans *Relation de ce qui s'est passé à Rome dans l'envahissement des États du Saint-Siège par les Français, et fermeté du Saint-Père pour défendre l'Église, ou pièces officielles et authentiques qui ont paru à ce sujet*, t. III, p. 53-55.



chrétiennes de Bonaparte lors de la signature du concordat. Le 6 octobre 1817, il écrivit ces lignes révélatrices au cardinal Consalvi :

La famille de l'empereur Napoléon nous a fait connaître par le cardinal Fesch, que le rocher de l'île de Sainte-Hélène est mortel, et que le pauvre exilé se voit dépérir à chaque minute. Nous avons appris cette nouvelle avec une peine infinie, et vous la partagerez sans aucun doute, car nous devons nous souvenir tous les deux, qu'après Dieu, c'est à lui principalement qu'est dû le rétablissement de la religion dans ce grand royaume de France. La pieuse et courageuse initiative de 1801 nous a fait oublier et pardonner depuis longtemps les torts subséquents. Savonne et Fontainebleau ne sont que des erreurs de l'esprit, ou des égarements de l'ambition humaine ; le concordat fut un acte chrétiennement et héroïquement sauveur <sup>1</sup>.

Pie VII ne semble pas avoir soupçonné la perfidie de ses adversaires dans l'affaire du concordat. Comme l'écrivait le cardinal Consalvi, sa vie s'était écoulée loin des calculs ambitieux et des intrigues de la diplomatie. En face, ses interlocuteurs avaient compris qu'une persécution brutale et ouverte contre l'Église catholique ne leur livrerait jamais la citadelle. Ils avaient donc décidé de la séduire et, dans ce rôle, Bonaparte excellait. Après avoir régné par la terreur, la Révolution allait perpétuer son règne par la fraude et la duplicité. En engageant les discussions avec les fils de 1789, le pape, ignorant le véritable but de ses interlocuteurs, avait mis la main dans un engrenage dont il lui était de plus en plus difficile de s'échapper. Même après 1814 et la chute définitive de l'empereur, Pie VII ne put obtenir du gouvernement de Louis XVIII, sous la Restauration, la mise en application d'un nouveau concordat <sup>2</sup>, plus favorable aux droits de l'Église que celui de 1801. Ce dernier servit d'ailleurs de charte dans les relations entre la papauté et le gouvernement français jusqu'à la séparation de l'Église et de l'État, en 1905.

Que serait-il arrivé si Pie VII avait refusé les concessions que Bonaparte exigeait de lui, lors des négociations du concordat ? Nous ne le savons pas. Au pire, les persécutions auraient redoublé. Toutefois, de dures persécutions physiques et morales s'exercèrent sur Pie VII et sur le clergé catholique dans les dernières années de l'Empire, lorsque le pape ne put plus rien concéder à Napoléon. C'est en 1812-1813, au moment où la crise atteignit son paroxysme, avec l'emprisonnement de Pie VII à Fontainebleau, le projet d'un concile national et la menace qui pesait sur la souveraineté du pape, que Dieu intervint. En quelques mois, les défaites militaires de Napoléon provoquèrent l'écroulement de l'Empire et le pape put enfin rejoindre Rome. Jusqu'à la fin de son règne, qui dura encore près de dix ans, Pie VII eut la consolation d'avoir auprès de lui le cardinal Consalvi au poste de

<sup>1</sup> — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 78.

<sup>2</sup> — Le concordat de 1817, que le pape Pie VII ratifia par la bulle *Ubi primum* le 19 juillet 1817, comprenait quinze articles. Ce texte se trouve notamment dans FERET P., « Le Concordat de 1817 », *Revue des questions historiques*, t. XXVII, Paris, 1902, p. 144-202. L'article 3 du nouveau traité abrogeait les articles organiques, mais avec cette réserve : « En ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et à la loi de l'Église. » Cependant, la Chambre des députés refusa d'enregistrer ce nouveau concordat. Pie VII, malgré tous ses efforts, fut contraint de maintenir le concordat de 1801.

Secrétaire d'État. Tous deux ne survécurent que peu d'années à l'ex-empereur <sup>1</sup>.

## Conclusion

Dans l'histoire qui précède 1789, écrit J.-B. Aubry, ils [les concordats] n'étaient pas ce que les gallicans et les libéraux veulent bien les définir. On reconnaissait des matières mixtes et litigieuses, sur lesquelles les deux puissances avaient à se concerter. Les concordats avaient pour but, soit de régler la compétence ou les droits respectifs des deux pouvoirs, soit de s'accorder des privilèges réciproques, en signe d'amitié ou d'alliance. Jamais cependant le pouvoir civil ne prétendit définir ce qui tombait directement sous sa compétence. Il eut soin de recourir à l'Église et de prendre ses conseils, avant d'exiger la reconnaissance de son droit. Si, parfois, le contraire se présente dans l'histoire, c'est grâce aux évêques courtisans et aux juristes précurseurs des gallicans et des libéraux. Le droit public et social du Moyen Âge n'était, au fond, qu'un vaste concordat passé entre le pape et les nations chrétiennes, assurant à l'Église son indépendance et lui concédant de magnifiques faveurs.

(...) Les concordats entre l'Église et l'État ont bien changé de caractère et de portée depuis la Révolution. Si on les considère tels que l'Église, pour éviter de plus grands

---

<sup>1</sup> — Interné à Reims pendant plus de trois ans, le cardinal Consalvi fut libéré par la chute de l'Empire. Il s'empressa alors de rejoindre Pie VII à Rome au début de 1814. Pour la deuxième fois, le pape le pria d'accepter la lourde charge de Secrétaire d'État. Le cardinal Consalvi accepta et passa ainsi auprès de Pie VII, qui l'affectionnait tant, les dix dernières années de sa vie. Il se consuma totalement dans sa charge. Tant de travaux et d'efforts dépensés sans compter au service de l'Église devaient cependant avoir un terme. Dans l'introduction qu'il écrivit pour présenter les *Mémoires du cardinal Consalvi*, J. Créteineau-Joly évoque les derniers moments de Pie VII et de son illustre Secrétaire d'État :

« Le pape atteignait la vingt-quatrième année de son pontificat. (...) Le 6 juillet 1823, Pie VII, après s'être promené en voiture et avoir fait à pied un peu d'exercice, était rentré dans ses appartements. En voulant se lever de son fauteuil pour atteindre un cordon de sonnette, il tomba sur le parquet et se cassa le col du fémur. Cette chute dangereuse à tous les âges, le devenait bien davantage en s'attaquant à un corps épuisé, et qui, dans sa sénilité, n'avait conservé de vivace que la tête et le cœur. Dix jours après, dans la nuit du 15 au 16 juillet, l'incendie dévora la basilique de Saint-Paul hors les Murs, où le souverain pontife avait passé une partie de sa vie de moine bénédictin. C'étaient les précurseurs de la mort. Elle fut douce à Pie VII. Il l'attendit en souriant à tous, et en priant pour tous.

« Consalvi ne s'était jamais préparé à cette séparation. Il avait espéré que, comme Saül et Jonathas, le père et le fils se rejoindraient dans le même trépas, comme ils avaient vécu de la même vie sur la terre. Orphelin tout à coup, et tout à coup arraché aux éblouissements du pouvoir, le cardinal ne put résister à tant de douloureuses émotions. Malade de corps et d'esprit, il entendait les Romains, dont les tendresses sont si rapides et si funestes, applaudir à sa chute et se féliciter de voir enfin un règne nouveau. Ingrats avec délices, ils lui faisaient expier dans quelques mauvaises heures, vingt-trois années consacrées par le génie à la gloire de l'Église et aux intérêts de la Ville éternelle. Consalvi avait tout perdu ; il ne lui restait que le prestige de sa renommée et l'affectueuse commisération de l'Europe.

« (...) Consalvi expira le 24 janvier 1824, à l'âge de soixante-sept ans. Ce jour-là, Rome entière, comprit qu'elle venait de faire une perte irréparable. Rome eut honte de sa honte. Le deuil fut universel comme les regrets. (...) La capitale du monde chrétien le saluait comme un ornement ; il en restera l'un des plus impérissables souvenirs.

« (...) Dans notre siècle, le pouvoir est la terre d'argent que trop de ministres aiment à fouiller. Consalvi ne déploya que le luxe de la charité, aussi mourut-il à peu près pauvre. (...) Il avait vécu sans aucune préoccupation des richesses. (...) Demander, recevoir et prendre est le bréviaire des courtisans et des ministres favoris. Le cardinal ne demanda rien, ne reçut rien, ne prit rien. » (*Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 164-165 et p. 178-180.)

maux, consent à les signer avec des pouvoirs qui ne la reconnaissent pas comme leur mère, il sera facile de se convaincre que ces concordats sont une preuve manifeste des tyrannies de l'État athée.

(...) De nos concordats modernes on a pu dire qu'ils portent dans leur histoire celle des douleurs de l'Église. La reine et la mère, en effet, pour condescendre aux exigences de ses fils et de ses sujets égarés, consent à suspendre l'exercice de quelques-uns de ses droits ou à les accommoder aux convenances des temps et des lieux <sup>1</sup>.

Combien ces dernières lignes décrivent les circonstances dans lesquelles fut conclu le concordat de 1801, et l'état d'esprit des signataires. Pensant éviter de plus grands maux, Pie VII concéda beaucoup, tandis que, maniant habilement la duplicité et la fourberie, Bonaparte tenta d'asservir l'Église catholique au pouvoir politique. Une fracture terrible se dessine à cet endroit au lendemain de 1789. Pour Bonaparte, le concordat ne fut qu'un calcul ambitieux. De la note déjà citée, qu'il écrivit en août 1797 dans le but d'être lue par le pape Pie VI <sup>2</sup>, au concordat de 1801, à l'ajout frauduleux des articles organiques et à la tentative de déposséder le pape de sa souveraineté, il y a la réalisation d'un même plan :

Le concordat, écrit Mgr Delassus, suivi des articles organiques et l'emprisonnement de Pie VII à Savonne et à Fontainebleau, sont les fruits concordants de cette même pensée (napoléonienne). Ces actes s'enchaînent, ils sont la réalisation partielle et successive du plan unique conçu par la Révolution. La doctrine révolutionnaire proclame l'omnipotence de l'État ; elle ne peut admettre l'existence d'un pouvoir spirituel indépendant et supérieur, tel que l'Église. Comment l'abattre ? *L'État va commencer par s'unir à l'Église et se servir de cette union pour l'asservir ; puis, quand il la croira assez affaiblie pour ne pouvoir plus vivre par elle-même, il se séparera de nouveau d'elle, espérant que, privée de son soutien, elle périra.* Napoléon, ses paroles et ses actes le prouvent, a voulu, en faisant le concordat, asservir l'Église à son pouvoir absolu. Quand il crut le moment venu, il épuisa toutes les ressources de la ruse et de la violence pour s'emparer du pouvoir spirituel, ne craignant même pas, pour y arriver, d'affaiblir secrètement le pape par des breuvages de morphine <sup>3</sup>.

Ce plan inique conçu par la Révolution et appliqué avec acharnement par ses suppôts – Napoléon à leur tête – ne pouvait tolérer, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'existence d'un clergé hostile aux principes de 1789 et à la Constitution civile du clergé. C'est pourquoi l'empereur surveilla et persécuta les prêtres fidèles à Rome, empêcha la

<sup>1</sup> — AUBRY J.-B., *Essai sur la méthode des études ecclésiastiques en France*, Lille, Éd. Desclée De Brouwer et Cie, 1890, seconde partie, p. 435-436.

<sup>2</sup> — Voir *Le Sel de la terre* 31, p. 121-122, section intitulée : *Tentative de concordat à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*. Dans cette note (citée au bas de la p. 121), Bonaparte souhaitait déjà que le pape Pie VI ordonne aux prêtres de prêcher l'obéissance au gouvernement. Après quoi seulement, la réconciliation des constitutionnels et des non constitutionnels était envisagée ainsi que le retour de la majorité du peuple français aux principes de la religion. La négociation difficile du concordat de 1801, suivie de l'ajout abusif des articles organiques et de la volonté persistante de Bonaparte à nommer des constitutionnels, malgré la parole donnée, nous fait douter de ses intentions lorsqu'il écrivit cette note d'août 1797 destinée à Pie VI. La suite n'a malheureusement que trop démontré la cohérence des actes de l'empereur contre l'Église catholique et son chef.

<sup>3</sup> — DELASSUS Mgr H., *ibid.* t. I, p. 210.

reconstitution des ordres religieux, dirigea l'enseignement des séminaires, fit obstacle aux ordinations, et surtout plaça le plus possible de constitutionnels dans la nouvelle hiérarchie, contrairement à ses promesses. L'État venait à peine de s'unir à l'Église par le concordat de 1801, que déjà il se servait de cette union pour l'asservir.

Le concordat s'était fait précisément par le suprême motif de mettre un terme au schisme né de la Constitution civile du clergé, comme le rapporte le cardinal Consalvi<sup>1</sup>. Sous cet aspect, il n'a pas atteint son but. L'extinction du schisme fut avant tout le fruit des vertus et des qualités personnelles du pape Pie VII, lors de son voyage en France en 1804 :

Il [Pie VII] voyait ces évêques, écrit le cardinal Consalvi, ainsi que beaucoup de prêtres du second ordre, admis sans rétractation aucune aux cures et aux vicariats, soutenir avec audace, au lieu de l'éteindre, le schisme triomphant que le Saint-Siège avait espéré étouffer en négociant le concordat.

(...) Plusieurs évêques jurèrent refuser, même en face du pape, d'adhérer à ses vœux ; mais, bientôt charmés par ses qualités personnelles, par la grâce de ses discours, par la douceur de ses manières et par l'ascendant d'une vertu à laquelle ils ne surent point résister, ils renoncèrent par écrit à leurs erreurs et se soumirent aux jugements du Saint-Siège sur la Constitution civile du clergé<sup>2</sup>.

Dès lors, puisque le cardinal Consalvi reconnut lui-même que le concordat de 1801 s'était fait principalement dans le but d'étouffer le schisme, on peut se demander si une telle convention fut vraiment utile à l'Église catholique ? Dans la *Revue des Deux Mondes*, où il publia plusieurs articles dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, M. d'Haussonville, aidé par le recul du temps, apporta une réponse clairvoyante à cette question :

Qu'est-ce que l'Église de France et son clergé, évêques et prêtres, ont gagné à ce concordat de 1801, dont on a fait et dont on fait encore tant de bruit ? (...) Presque tous les articles du concordat contiennent des entraves mises à l'exercice de l'autorité spirituelle du pape, des évêques et des prêtres, devenus les vassaux de l'État, salariés par l'État.

(...) Les ministres de l'Église catholique, rentrés de l'exil ou sortis des retraites où ils avaient dû cacher leurs têtes, s'étaient montrés à la hauteur de leur tâche. Ils n'avaient pas attendu la convention passée avec le pape pour reprendre leur mission. C'est donc calomnier presque ces saints prêtres, c'est leur enlever leurs plus beaux titres à la vénération publique, c'est méconnaître étrangement les faits, que d'aller répéter aujourd'hui qu'en signant le concordat, Bonaparte releva les autels abattus. *Les autels sont déjà relevés. Une statistique administrative de l'époque constate que le culte était rétabli dans quarante mille communes*<sup>3</sup>.

*Le concordat a certainement été utile au rétablissement de la religion catholique ; nous avons pour cette religion la fierté de croire qu'il ne lui était pas indispensable.* Non, mille

<sup>1</sup> — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 388-389.

<sup>2</sup> — *Ibid.*, t. I, p. 410 et p. 414.

<sup>3</sup> — D'HAUSSONVILLE M., « L'Église romaine et les négociations du concordat, 1800-1814 », *Revue des Deux Mondes*, numéro du 1<sup>er</sup> mai 1865, p. 232-233.

fois non, quoiqu'en aient dit alors les plates harangues des adulateurs, (...) l'ancienne foi n'avait pas si entièrement disparu pendant la tourmente révolutionnaire, et ce n'est pas le vainqueur de Marengo qui, du jour au lendemain, d'un mot de sa bouche victorieuse, a fait surgir de terre les autels renversés. De pieuses mains les avaient déjà relevés avant lui. Répétons-le bien haut à ce clergé catholique, (...) c'est lui qui fut le premier à la besogne. La généreuse ardeur de quelques simples prêtres avait devancé les calculs du plus profond des politiques. Par leur zèle, les églises de Paris et des départements s'étaient ouvertes à de nombreux fidèles, longtemps avant que le chef de l'État eût songé à mettre le pied à Notre-Dame. Il n'avait pas encore offert sa protection que, sans l'attendre, *le vieux culte renaissait de lui-même, par ses propres forces, et dans des conditions, selon nous, beaucoup plus conformes à l'esprit véritable comme aux intérêts bien entendus du christianisme* <sup>1</sup>.

M. D'Haussonville souligne que « presque tous les articles du concordat contiennent des entraves mises à l'exercice de l'autorité spirituelle du pape, des évêques et des prêtres, devenus les vassaux de l'État, salariés par l'État ». Il s'agit d'entraves potentielles, présentes dans les textes du concordat, mais qui, dans la pratique, se muèrent en entraves bien réelles, portant gravement atteinte à l'autorité spirituelle. En réalité, dans les années qui suivirent la signature du concordat, le prêtre fut peu à peu considéré comme une sorte de fonctionnaire relégué dans sa sacristie, devant à intervalles officiels présider à certains actes déterminés de la vie : à la naissance, à une mince partie de l'éducation, au mariage et à la mort. Dans ce sens, on peut dire que le concordat de 1801, tel qu'il fut appliqué, a *fonctionnarisé* l'Église.

Cet empiètement de la puissance laïque sur les droits de l'Église fit naître, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, le sentiment que l'Église, pour mieux accomplir sa mission, devait s'émanciper, voire se libérer de l'emprise de l'État ; qu'elle ne devait revendiquer aucun privilège de la part du pouvoir temporel, contrairement aux droits que lui donne sa divine origine, mais seulement se borner à lui demander de la laisser accomplir en paix une mission toute spirituelle. « Ni privilège, ni oppression <sup>2</sup>, déclarait Mgr Parisis en 1843. Ces deux mots ne sont pas français. Le privilège rendrait odieux tous ceux qui en jouiraient et mécontents tous ceux qui en seraient privés <sup>3</sup>. »

Ce fut, en même temps qu'une erreur profonde, un des mots d'ordre de ceux qu'on appela les « catholiques libéraux ». Au lieu de reconquérir à l'Église son ancienne position et de proclamer sa doctrine sociale, notamment quant à la juridiction indirecte de l'Église sur le pouvoir temporel, ils s'entêtèrent à revendiquer et à invoquer, pour l'Église, les principes et les libertés proclamés en 1789. La formule lancée par Montalembert au Congrès de Malines : « L'Église libre dans l'État libre », résume leur état d'esprit.

C'est peut-être sur ce terrain du concordat, écrit J-B. Aubry, que le libéralisme, si souvent condamné par les pontifes romains, s'est donné davantage libre carrière, a produit le plus de fruits empoisonnés, et a travaillé le plus activement à la dépression de

<sup>1</sup> — ID., *ibid.*, numéro du 15 septembre 1866, p. 47.

<sup>2</sup> — De la part de l'État.

<sup>3</sup> — Cité dans ROUL. A., *L'Église catholique et le droit commun*, p. 89.

l'idée catholique des droits de l'Église <sup>1</sup>.

Cet amoindrissement des droits de l'Église a progressivement chassé la religion des habitudes, des aspirations et des préoccupations du peuple. Il a invariablement conduit à la laïcisation progressive de la société, à tel point que nous avons peine à imaginer aujourd'hui ce que fut la vie d'autrefois, imprégnée d'une piété solide et d'une foi profonde, rythmée et éclairée par la succession des fêtes du cycle liturgique.

Solennellement condamné par l'encyclique *Quanta Cura* et le *Syllabus* du pape Pie IX, le courant « catholique libéral » survécut cependant et servit fidèlement le mouvement qui devait aboutir à la séparation de l'Église et de l'État en France, en 1905 <sup>2</sup>. Comme l'écrivait Mgr Delassus, en faisant le concordat de 1801, Napoléon voulait que l'État s'unisse à l'Église pour l'asservir ; en 1905, lorsque le pouvoir temporel la crut assez affaiblie, il se sépara d'elle en espérant qu'elle périsse.

La séparation de l'Église et de l'État, en France, se fondait sur le principe que le pouvoir civil ne devait reconnaître aucun culte religieux. Certes, le concordat de 1801 ne consacre pas ce principe, il sanctionne simplement l'union de l'Église et de l'État sous un nouveau mode qui, quoique moins avantageux pour l'Église que l'ancien ordre, n'est pas d'une autre nature. Cependant, Napoléon réussit à introduire, dans le concordat même, un germe qui ne demandait qu'à conduire à la laïcité de l'État, c'est-à-dire à l'irréligion d'État, qui, sous prétexte de correspondre à l'indifférentisme général, favorise les faux cultes et les sectes, excepté la véritable Église. Mgr Delassus écrit très justement :

Le concordat porte ceci : « Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité du peuple français. » Dans ces mots, il n'y a que la reconnaissance d'un fait, d'un fait qui aurait pu ne pas être à ce moment-là et qui peut changer avec le temps, *non la reconnaissance du droit que donne à l'Église catholique sa divine origine et celle de la situation unique que cette origine lui fait*. Le concordat, par cette rédaction, reconnaissait au protestantisme et au judaïsme, à raison de la fraction de citoyens qui en font profession, des droits dans l'État semblables à ceux du catholicisme. Ces droits semblables devinrent bientôt des droits égaux et, actuellement, c'est aux protestants et aux juifs, qui restent cependant toujours le petit, très petit nombre, qu'est faite la situation privilégiée <sup>3</sup>.

C'est peut-être par cet aspect de sa rédaction que le concordat de 1801 apparaît le mieux comme un véritable « cheval de Troie », introduit subrepticement dans la citadelle catholique par les fils de 1789, pour tenter de la séduire et de la vaincre. Ce fut la miséricorde de Dieu, écrit N. Deschamps, qui empêcha pour un temps l'idée napoléonienne de parvenir à ses fins et de détruire le catholicisme en France :

L'idée napoléonienne est sans ambages, quelque impie qu'elle apparaisse. On va donc voir les cultes rétablis, avec un principe qui aurait été, quoi qu'en ait dit l'adula-

<sup>1</sup> — AUBRY J.-B., *ibid.*, p. 434.

<sup>2</sup> — « Qu'il faille séparer l'État de l'Église, c'est une thèse absolument fautive, une très pernicieuse erreur » écrivit saint Pie X dans l'encyclique *Vehementer* du 11 février 1906.

<sup>3</sup> — DELASSUS Mgr H., *ibid.* t. I, p. 197-199.

tion contemporaine, qui serait, quoi qu'en pense la niaiserie catholico-libérale, l'inévitable et radicale destruction du catholicisme en France, si la puissance miséricordieuse de Dieu qui change souvent les obstacles en moyens, si le zèle éclairé des pasteurs fidèles, si la foi de la nation française, quoi qu'on eût déjà fait pour la lui arracher, n'en eussent paralysé en partie les désastreuses conséquences <sup>1</sup>.

Le mal, en effet, n'était paralysé qu'en partie. La Révolution, aidée des sociétés secrètes, poursuivit son œuvre au XX<sup>e</sup> siècle : la destruction systématique de l'Église catholique, l'exaltation de tous les appétits désordonnés de l'homme, la déification de sa révolte contre Dieu. Le concile Vatican II, suivi des réformes post-conciliaires et d'une apostasie à peu près générale, fut sa grande victoire.

## Épilogue pour les dernières années du XX<sup>e</sup> siècle

Dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, tandis que les novateurs modernistes s'emparaient des plus hautes responsabilités de la hiérarchie catholique, instaurant abusivement une nouvelle religion, celle des Droits de l'homme, Dieu eut de nouveau pitié de son peuple. Devant les bouleversements profonds qui ébranlèrent la foi et la piété des fidèles, la promulgation d'un nouveau rite liturgique, d'une nouvelle théologie des sacrements, d'un nouveau droit canon, d'un nouveau catéchisme, et les innombrables scandales œcuméniques, Dieu suscita Mgr Lefebvre pour rappeler sa loi, ses droits, et perpétuer la Tradition bimillénaire de l'Église. Cet évêque catholique au cœur de feu débordant de charité et animé d'une foi pure, dégagée de toutes compromissions humaines, dénonça sans relâche les erreurs modernes en s'appuyant sur les actes pontificaux des papes qui précédèrent le concile Vatican II. Il rappela toute la nocivité du libéralisme dit catholique et du modernisme, et les conséquences si funestes qui résultent de ces erreurs pour tout l'ordre social chrétien. En perpétuant le saint Sacrifice de la messe et en transmettant intact le dépôt de la foi, il fut l'évêque en qui les âmes égarées et perplexes reconnurent le bon pasteur.

Arrivé au terme d'une vie héroïquement consacrée à l'Église, voyant le naufrage de la « Rome moderniste », et les âmes sans cesse plus nombreuses qui lui demandaient le pain de vie, Mgr Lefebvre, à son tour, eut pitié d'elles. En 1987, devant le refus obstiné des autorités de « l'Église conciliaire » de laisser faire l'expérience de la Tradition catholique, Mgr Lefebvre annonça publiquement son intention de se donner des successeurs dans l'épiscopat, ce qu'il appela plus tard « l'opération survie » de la Tradition. La « Rome conciliaire » employa alors tous les efforts imaginables pour tenter de transformer cette possible survie en lancinante agonie. Elle promit même un évêque, moyennant la signature

---

<sup>1</sup> — DESCHAMPS N., *ibid.*, t. II, p. 202.

de quelques documents <sup>1</sup>.

Mais ne nous sommes-nous pas éloignés du concordat de 1801 ? Il n'en est rien. Quelques semaines avant les sacres épiscopaux du 30 juin 1988, Mgr Lefebvre disait à l'auteur de ces lignes :

*Voyez-vous, je suis un peu dans la position du pape Pie VII, et Jean-Paul II c'est Napoléon. Si je signe <sup>2</sup>, Jean-Paul II m'imposera plus tard des articles organiques.*

Cette réflexion de Monseigneur fut à l'origine de ce travail sur le concordat de 1801, et nous aimerions brièvement montrer combien elle est juste et profonde. Car, si l'histoire ne se répète pas exactement, il arrive quelquefois qu'elle bégaye. Comment ne pas mettre en parallèle la persécution qui frappa les catholiques de France, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, celle qu'endurèrent les fidèles de la Tradition catholique à l'issue du concile Vatican II et des réformes qui s'ensuivirent ? A différents degrés de la persécution physique et morale, les conséquences furent les mêmes : perte de la pratique religieuse et de la foi catholique, sous l'influence du naturalisme. L'histoire, une fois encore, se répétait ; pour assister au culte catholique traditionnel, les fidèles n'eurent d'autres choix que le refuge plus ou moins clandestin des granges, des garages et des caves. Il y a cependant entre les deux persécutions une différence significative, car en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, les persécuteurs, héritiers de leurs ancêtres de 1789, occupent désormais les plus hautes sphères du pouvoir romain. Si nous remplaçons dans cette étude, les termes concordat, constitutionnels et non-constitutionnels par ceux de Vatican II, modernistes et traditionalistes ; et le nom de Napoléon par celui de Jean-Paul II, combien le rapprochement est significatif. Nous n'illustrerons ici que la comparaison entre Napoléon et Jean-Paul II, notamment à travers le nouveau concordat de 1984 entre le Vatican et l'État italien, le nouveau droit canon de 1983, le nouveau catéchisme de 1984 et les scandales du nouvel œcuménisme.

À la suite de Paul VI, Jean-Paul II a lui aussi voulu modifier les concordats existant entre bon nombre d'États et le Saint-Siège. Chacune des modifications a invariablement abouti à la séparation de l'Église et de ces États, au nom de la liberté religieuse et des « droits inviolables de l'homme ». La révision du concordat de 1929 entre le Vatican et l'État italien est particulièrement significative. Les paroles que Jean-Paul II prononça à cette occasion montrent à quel point son esprit est profondément attaché aux principes de la Révolution :

<sup>1</sup> — Les événements ultérieurs montrèrent et montrent toujours que, dans la pratique, la « Rome moderniste » ne fut jamais prête à accepter le sacre d'un évêque professant l'intégralité de la foi catholique.

<sup>2</sup> — Il s'agit des documents que la « Rome conciliaire » voulait faire signer à Mgr Lefebvre, en vue d'accorder un évêque à la Tradition catholique. Une fois les documents signés, Mgr Lefebvre ne put obtenir une date pour le sacre de l'évêque, ce qui le décida à procéder aux sacres du 30 juin 1988.



Jean-Paul II

« On considère que n'est plus en vigueur le principe découlant à l'origine des accords du Latran, selon lequel la religion catholique est la seule religion de l'État italien <sup>1</sup>. »

« Je veux évoquer, comme un événement de portée historique, la signature de l'accord de révision du concordat du Latran qui a eu lieu hier. C'est un accord (...) que je considère comme ayant une importance significative en tant que base juridique des relations bilatérales pacifiques et en tant qu'inspiration idéale pour la contribution généreuse et créatrice que la communauté ecclésiale est appelée à donner au bien moral et au progrès civil de la nation <sup>2</sup>. »

« L'Église entend opérer dans le plein respect de l'autonomie de l'ordre politique et de la souveraineté de l'État <sup>3</sup>. »

Saint Pie X

« Qu'il faille séparer l'État de l'Église, c'est une thèse absolument fautive, une très pernicieuse erreur. Fondée, en effet, sur ce principe que l'État ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu ; car le créateur de l'homme est aussi le fondateur des sociétés humaines et il les conserve dans l'existence comme il nous y soutient. Nous lui devons donc non seulement un culte privé, mais un culte public et social pour l'honorer. En outre, cette thèse est la négation très claire de l'ordre surnaturel.

(...) Ainsi les pontifes romains n'ont-ils pas cessé, suivant les circonstances et selon les temps, de réfuter et de condamner la doctrine de la séparation de l'Église et de l'État <sup>4</sup>. »

Napoléon, ses actes et ses paroles le prouvent, aurait applaudi aux propos de Jean-Paul II et se serait réjoui de leur réalisation. Les lignes que saint Pie X écrit en 1906, pour condamner la séparation de l'Église et de l'État en France, nous enseignent au contraire quelle est la thèse catholique sur cette question. Elles montrent également que, sur ce point capital qui se rattache de si près au règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Jean-Paul II défend une position qui n'est pas catholique.

Le soir de l'assassinat du duc d'Enghien, Napoléon dit à ses familiers : « On veut détruire la Révolution en s'attaquant à ma personne. Je la défendrai, car je suis la Révolution, moi, moi. On y regardera à partir d'aujourd'hui, car on saura de quoi nous sommes capables <sup>5</sup>. » L'empereur dit également : « J'ai consacré la Révolution, je l'ai infusée dans les lois. (...) Je suis le Messie de la Révolution. » Qui plus que lui, en effet, a codifié le souffle de 1789 dans les lois françaises ?

Jean-Paul II, lui aussi, est un Messie de la Révolution, celle de Vatican II, dont l'esprit naturaliste fait obstacle aux fruits de la rédemption et s'oppose à la Tradition catholique depuis déjà plus de trente ans. Comme Napoléon, il a infusé l'esprit de la

<sup>1</sup> — Passage du Protocole additionnel de la révision du concordat de 1929 entre le Vatican et l'Italie en 1984. *Documentation Catholique*, 15 avril 1984, p. 423.

<sup>2</sup> — Propos de Jean-Paul II lors de la récitation de l'*Angelus* à Rome, le 19 février 1984. *Osservatore Romano*, version italienne.

<sup>3</sup> — Discours de Jean-Paul II à Bettino Craxi, Président du Conseil italien, lors de la ratification du nouveau concordat entre le Vatican et l'Italie, en 1984. *Documentation Catholique*, 4 août 1985, p. 793.

<sup>4</sup> — Encyclique *Vehebementer* du 11 février 1906.

<sup>5</sup> — THIERS A., *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. V, p. 14.

Révolution dans les lois, celles de « l'Église conciliaire », en particulier par la promulgation du nouveau code de droit canonique de 1983<sup>1</sup>. Mgr Lefebvre voyait dans ce code la volonté de mettre en place la « nouvelle ecclésiologie », issue du concile Vatican II<sup>2</sup>. Au canon 215, l'Église est d'ailleurs présentée comme le « Peuple de Dieu », idée profondément luthérienne qui porte une atteinte grave à la distinction entre clercs et laïcs. Dans le nouveau code, l'Église est également considérée comme « service » et « communion », ce qui, faisait remarquer Mgr Lefebvre<sup>3</sup>, est tout simplement de la démagogie et entraîne un amoindrissement de l'autorité pontificale.

Depuis deux siècles, la Révolution voulait affaiblir l'autorité du pape, car, à juste titre, elle voyait en lui le chef du parti ennemi du mouvement révolutionnaire. Napoléon, nous l'avons vu, avait tout tenté pour détruire à la fois la souveraineté spirituelle et temporelle du successeur de Pierre ; et dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le pape Pie IX souffrit lui aussi de la violence révolutionnaire, devant même quitter Rome temporairement. Cependant, jusqu'à la fin du pontificat de Pie XII, les assauts des ennemis de l'Église contre le pouvoir spirituel du pape demeurèrent vains. Il fallut attendre la période conciliaire et post-conciliaire, pour voir les révolutionnaires modernistes accomplir cette sinistre tâche au nom du faux principe de la collégialité<sup>4</sup> :

Jean-Paul II

« Le principe de collégialité détermine en soi le mode d'exercice de l'autorité dans l'Église, tel qu'il fut institué par le Christ lui-même<sup>5</sup>. »

« Avant tout, il s'agit de revaloriser l'autorité de chaque évêque et de promouvoir la décentralisation à l'intérieur de l'Église, ainsi que de retourner au principe de la collégialité<sup>6</sup>. »

« Mon très vénéré prédécesseur Paul VI, abandonnant la tiare, a posé un geste qui n'a pas fini de porter ses fruits dans l'Église<sup>7</sup>. »

Napoléon

« Peut-être le temps n'est-il pas éloigné (...) où je ne reconnaitrai le pape que comme évêque de Rome, comme égal et au même rang que les évêques de mes États. Je ne craindrai pas de réunir les églises gallicane, italienne, allemande, polonaise, dans un concile pour faire mes affaires sans le pape<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> — Précédé de la Constitution apostolique *Sacrae disciplinae leges* du 25 janvier 1983, publiant le code.

<sup>2</sup> — Conférence spirituelle donnée à Écône, 5 juin 1986.

<sup>3</sup> — *Ibid.*

<sup>4</sup> — Le mot « collégialité », employé pour désigner la nature du gouvernement de l'Église, était à peu près inconnu dans le langage catholique jusqu'à la veille du concile Vatican II. Jusque-là, on ne parlait que d'une communauté de foi et de charité. Dès l'ouverture du Concile, les modernistes l'utilisèrent comme un « talisman », pour reprendre l'expression du père Congar, dans le but de mettre en place deux pouvoirs suprêmes dans l'Église : celui du pape et celui du collègue des évêques. Une telle conception de l'autorité suprême, si elle était officiellement adoptée, réduirait le gouvernement de l'Église à celui d'une république ; proposition que le pape Pie VI a condamnée dans le bref *Super Soliditate* du 28 novembre 1786.

<sup>5</sup> — Mgr WOJTYLA, *Aux sources du renouveau*, 1972, p. 124. Même si Mgr Wojtyla affirme dans cet ouvrage le primat de la chaire de Pierre, ce passage est nettement tendancieux.

<sup>6</sup> — MALINSKI M., *Mon ami Karol Wojtyla*, Paris, Éd. Le Centurion, 1980, p. 191.

<sup>7</sup> — *Documentation Catholique*, 3 février 1980, p. 115.

Dans son encyclique *Ut unum sint*, Jean-Paul II franchit une étape supplémentaire en proposant de distinguer la primauté pontificale, qui pourrait être officiellement reconnue par tous, du mode d'exercice de cette primauté<sup>2</sup>. C'est l'essence même du pouvoir pontifical qui est désormais remis en cause. Napoléon pouvait-il en espérer autant ? Lorsqu'on demanda à Pie VI et à Pie VII l'abdication de leur souveraineté, tant spirituelle que temporelle, ils refusèrent avec dignité, répondant qu'ils ne pouvaient se dépouiller d'une propriété qui n'était pas à eux, mais à la succession des apôtres, et qui n'était qu'en dépôt dans leurs mains.

En décidant la rédaction d'un *Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'empire français*, Napoléon avait voulu prescrire ce que les catholiques de ses États devaient croire en matière de foi. Avec le *Nouveau catéchisme* de 1984, dont l'esprit est tout entier pénétré de l'esprit des textes du concile Vatican II, Jean-Paul II lui aussi a voulu redéfinir ce que les fidèles de « l'Église conciliaire » devraient désormais croire. La rupture d'avec le catéchisme traditionnel catholique est profonde. Le nouveau catéchisme est une véritable consécration de la nouvelle ecclésiologie issue de Vatican II où l'Église, la grâce, les sacrements... ne sont jamais clairement définis. D'ailleurs, les sacrements sont abordés sans que l'on parle de la grâce et, même s'ils sont institués par le Christ (§ 1114), le texte suggère une prise de conscience progressive de leur identité au cours des siècles. Le ton y est donc résolument moderniste. De plus, les fins du mariage sont inversées (§ 1601 et § 2201) et le respect de la dignité de la personne humaine et de ses droits devient la norme fondamentale réglant la loi morale exprimée par les dix commandements<sup>3</sup>. En un mot, l'esprit du nouveau catéchisme est pétri de naturalisme.

Si Napoléon avait fini par accepter de conserver dans le catéchisme l'axiome : « Hors de l'Église point de salut », Jean-Paul II n'a pas hésité à trahir vingt siècles de Tradition catholique, en publiant dans le nouveau catéchisme :

Jean-Paul II

« *Le nouveau catéchisme est un texte de référence sûr et authentique pour l'enseignement de la doctrine catholique. (...) Beaucoup d'éléments de sanctification et de vérité existent en dehors des limites visibles de l'Église catholique. (...) L'esprit du Christ se sert de ces Églises et communautés ecclésiales comme moyens de salut*<sup>4</sup>. »

Pie IX

« *Il est du devoir de Notre charge apostolique d'exciter votre sollicitude et votre vigilance épiscopale à faire tous les efforts possibles pour écarter de l'esprit des hommes l'opinion, aussi impie que funeste, d'après laquelle on peut trouver dans toute religion la voie du salut éternel*<sup>5</sup>. »

Ces propos de Jean-Paul II, radicalement opposés à la doctrine catholique, furent

1 — Lettre au prince Eugène, 22 juillet 1807.

2 — Encyclique *Ut unum sint*, 25 mai 1995, § 95 et § 96.

3 — Nous renvoyons le lecteur à la revue *Fideliter*, n° 91 de janvier-février 1993 et n° 92 de mars-avril 1993 qui traitent du sujet.

4 — *Nouveau Catéchisme* de 1984, § 819.

5 — Allocution *Singulari quadam*, au consistoire secret, 9 décembre 1854.

non seulement condamnés par avance par le pape Pie IX, mais aussi par l'ensemble des souverains pontifes et des conciles catholiques, jusqu'à la veille de Vatican II. Voici par exemple, les lignes catholiques immuables que le pape Pie VII écrivit au début du XIX<sup>e</sup> siècle :

Sous cette égale protection de tous les cultes se cache et se déguise la persécution la plus dangereuse, la plus astucieuse qu'il soit possible d'imaginer contre l'Église de Jésus-Christ et, malheureusement, la mieux concertée pour y jeter la confusion et même la détruire, s'il était possible que la force et les ruses de l'enfer puissent prévaloir contre elle <sup>1</sup>.

Sur cette question de l'œcuménisme, qui protège et favorise tant les fausses religions, Jean-Paul II a probablement fait plus de mal à l'Église que tous ses ennemis passés et présents réunis. Entre la scandaleuse réunion des religions au panthéon d'Assise <sup>2</sup>, les visites répétées aux temples protestants et aux synagogues, la rencontre de prière au sanctuaire du lac Togo où il a prié dans un lieu consacré au culte des fausses divinités et accompli des pratiques rituelles païennes <sup>3</sup>, l'imposition du « Tilac », etc., le mal est immense, la mesure est comble.

Il est déconcertant de rapprocher les paroles que Jean-Paul II prononça au Maroc en 1985 de la proclamation du général Bonaparte pendant la campagne d'Égypte :

Jean-Paul II

« *Chrétiens et musulmans, nous avons beaucoup de choses en commun comme croyants et comme hommes. (...) Nous croyons en le même Dieu unique, le Dieu vivant. (...) Le respect et le dialogue requièrent la réciprocité dans tous les domaines, surtout en ce qui concerne les libertés fondamentales et plus particulièrement la liberté religieuse. (...) Chaque homme s'attend à être respecté pour ce qu'il est et pour ce qu'il croit* <sup>4</sup>. »

Napoléon

« *Cadis, Cheiks, Imams, dites au peuple que nous sommes amis des vrais musulmans, que nous respectons plus que les mamelucks, Dieu, son prophète et l'Alcoran. N'est-ce pas nous qui avons détruit le pape, qui disait qu'il fallait faire la guerre aux musulmans ? (...) Dieu est Dieu, et Mahomet est son prophète ! (...) Ne craignez rien, surtout, pour la religion du prophète que j'aime* <sup>5</sup>. »

Les propos de Bonaparte relevaient du charlatanisme, comme il l'avoua plus tard <sup>6</sup>. Par contre, le discours œcuménique de Jean-Paul II est une authentique profession de foi, une foi moderniste nourrie à l'école de la philosophie moderne, quelque part entre l'idéalisme, l'existentialisme, la phénoménologie et le personalisme. Il tint d'ailleurs à André Frossart des propos proches de ceux que l'ex-empereur confia jadis au comte de Las-Cases, sur l'île de Sainte-Hélène ; ils expriment les mêmes sentiments, ceux d'une

<sup>1</sup> — Lettre encyclique du pape Pie VII, 22 mars 1808.

<sup>2</sup> — *Documentation Catholique* du 7 décembre 1986.

<sup>3</sup> — *Osservatore Romano*, version italienne, 11 août 1985.

<sup>4</sup> — Jean-Paul II, dans le stade de Casablanca, en 1985. *Documentation Catholique*, 6 octobre 1985, p. 942.

<sup>5</sup> — Proclamation de Bonaparte lors de la guerre d'Égypte. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, t. V, p. 185.

<sup>6</sup> — *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, t. V, p. 185.

intelligence blessée par le péché originel, imprégnée de l'esprit protestant, qui ne peut se résoudre à accepter dans sa totalité l'ordre établi et révélé par Dieu :

Jean-Paul II

« *La foi ne contraint pas l'intelligence, elle ne l'assujettit pas à un système de vérités toutes faites* <sup>1</sup>. »

« (...) *C'est le Concile qui m'a aidé à faire la synthèse de ma foi personnelle* <sup>2</sup>. »

Napoléon

« Je ne puis croire tout ce que l'on m'enseigne en dépit de ma raison <sup>3</sup>. »

Remarquons enfin que Napoléon s'est toujours gardé d'affronter directement les autorités romaines sur la question du dogme :

L'évêque de Nantes, de Voisins, était parmi nos évêques le plus ferme appui des libertés gallicanes. C'était mon oracle, mon flambeau, il avait ma confiance aveugle sur les matières religieuses, car dans mes querelles avec le pape, j'avais pour premier soin, bien qu'en aient dit les intrigants et les brouilleurs, de ne pas toucher au dogme ; si bien que, dès que ce bon et vénérable évêque de Nantes me disait : « Prenez garde, vous voilà en face du dogme », sans m'amuser à dissenter avec lui, sans chercher même à le comprendre, je déviais aussitôt de ma route pour y revenir par d'autres voies ; et comme il n'avait pas mon secret, combien il aura été étonné de mes circuits <sup>4</sup> !

Il écrivit également à la princesse Élisabeth : « Ne vous mêlez dans aucun dogme. Emparez-vous des biens des moines, c'est là le principal et laissez courir le reste <sup>5</sup>. » Jean-Paul II, lui non plus, ne veut pas se mêler du dogme. Lorsqu'il reçut Mgr Lefebvre, il lui dit au sujet de la question si importante de la messe : « C'est une question de discipline. » Aux études et aux lettres que Mgr Lefebvre et Mgr de Castro-Mayer lui envoyèrent dans les années 1980, pour s'indigner des scandales post-conciliaires, il ne répondit jamais sur un terrain doctrinal. En réponse aux citations des papes, des conciles et des docteurs de l'Église, que ces lettres contenaient, et qui condamnaient sa conduite, il se borna à demander aux deux évêques d'accepter le concile Vatican II et les réformes qui s'ensuivirent. En 1976, Paul VI avait déjà répondu à Mgr Lefebvre, qui lui faisait remarquer qu'il l'obligeait à choisir entre lui et l'ensemble des papes qui précédèrent Vatican II : « Nous ne sommes pas ici pour faire de la théologie. »

Napoléon ne put tolérer, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'existence d'un clergé hostile aux principes de 1789 et à la Constitution civile du clergé. En cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, Jean-Paul II ne peut tolérer l'existence d'un clergé fidèle à la Tradition bimillénaire de l'Église catholique et, par conséquent, hostile à l'esprit du concile Vatican II et aux réformes qui l'ont suivi. L'appartenance à « l'Église conciliaire » se jugeait principalement sur l'acceptation des nouvelles « Tables de la Loi » que le Concile avait reçues des hommes : la

<sup>1</sup> — Propos tenus à André Frossart dans *N'ayez pas peur*, Éd. Laffont, 1982, p. 63.

<sup>2</sup> — *Ibid.*

<sup>3</sup> — *Mémorial de Sainte-Hélène*, par le comte de LAS-CASES, Paris, Lecointe librairie, réimpression de 1828, t. IV, p. 204-209.

<sup>4</sup> — *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. V, p. 391-401 ; cité dans DESCHAMPS N., *ibid.* t. II, p. 207.

<sup>5</sup> — Lettre de Napoléon à la princesse Élisabeth, 17 et 24 mai 1806.

liberté religieuse, la collégialité, le nouvel œcuménisme, puis, plus tard, le nouveau rite liturgique introduit par Paul VI. C'est pourquoi Jean-Paul II ne permit pas le sacre d'un évêque fidèle à l'intégralité de la foi catholique en juin 1988, ce qui conduisit Mgr Lefebvre à écrire, le 30 juin de la même année, l'une des plus belles pages de l'histoire de l'Église.

Comme le cardinal Caprara<sup>1</sup>, qui refusait de concéder à Napoléon l'institution canonique de quinze évêques constitutionnels, et donc schismatiques, entendit Talleyrand lui dire : « C'est Rome, c'est votre Éminence qui seront cause de la ruine de la religion, parce que, dans des circonstances aussi douloureuses, vous n'avez pas voulu condescendre à des conditions de conciliation<sup>2</sup> » ; Mgr Lefebvre entendit lui aussi, alors qu'il préparait « l'opération survie de la Tradition », en voulant donner à l'Église des évêques catholiques, des autorités qui lui conseillaient de « condescendre à des conditions de conciliation » et de souscrire aux propositions de la « Rome moderniste ». S'il avait accepté les compromis romains, il serait arrivé à la Fraternité Saint-Pie X ce qui est arrivé au clergé sous Napoléon, et qui, de fait, est arrivé à la Fraternité Saint-Pierre sous Jean-Paul II : la soumission à des autorités dont le seul but est la destruction de la foi catholique.

Mais Mgr Lefebvre savait, avec le cardinal Pie, que « condamner la vérité à la tolérance, c'est la forcer au suicide<sup>3</sup> ». C'est pourquoi, avec le soutien de Mgr de Castro-Mayer, il a voulu, par les sacres du 30 juin 1988, que puisse se perpétuer la Tradition bimillénaire de l'Église catholique ; c'est pour cela que la « Rome moderniste » les a excommuniés, c'est pour cela, et avant tout pour cela, que la prétendue excommunication est invalide<sup>4</sup>.

Si Napoléon fut considéré comme un Robespierre à cheval<sup>5</sup>, les autorités romaines, depuis le concile Vatican II, particulièrement Jean-Paul II, ne sont-ils pas des Robespierre en soutane blanche ? Le mal qu'ils ont fait est incomparablement plus préjudiciable à l'Église que les agissements de l'ex-empereur, qui n'opérait que par l'entremise du pouvoir temporel. Dans des fragments datés de décembre 1814 et de janvier 1815, perdus dans ses portefeuilles, le cardinal Consalvi prédit avec une clarté prophétique les maux qui allaient s'abattre sur l'Europe et qui ne tarderaient pas à menacer le siège de Pierre<sup>6</sup>. Que dirait-il

<sup>1</sup> — Le cardinal Caprara fut le cardinal légat du pape Pie VII en France, après la signature du concordat de 1801.

<sup>2</sup> — Lettre du cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 13 juin 1802.

<sup>3</sup> — Monseigneur l'Évêque de Poitiers, *Œuvres sacerdotales*, t. I, p. 358-370.

<sup>4</sup> — Il n'est pas inutile de rappeler ici que le pape saint Pie X excommunia les modernistes par le Motu Proprio *Præstantia* du 7 novembre 1907.

<sup>5</sup> — *Grand dictionnaire* de P. Larousse, 1867, t. II, p. 920-946.

<sup>6</sup> — « L'Europe vient d'éprouver de longues années de discorde et de guerre ; mais au milieu de toutes les calamités endurées, elle n'a jamais été menacée d'une plus étonnante perturbation. L'anonymat sera bientôt le régulateur de la conscience publique, et il faudra courber le front sous la plume ou sous le fouet de maîtres innommés, auxquels la veille nous aurons fait l'aumône. Les uns voient le péril et ils le défient en souriant, les autres l'acceptent comme un essai ; personne ne veut comprendre que c'est inoculer aux populations une fièvre sans terme et sans repos. On s'applique à tracer les frontières de tel ou tel État ; on le garantit contre les empiètements d'un voisin ; l'Europe lui assure sa sécurité intérieure et sa prépondérance extérieure ; puis, par un non-sens dont elle n'ose pas calculer la portée, elle voue d'avance tous les peuples à des révolutions sans fin et à des erreurs qui engendreront des crimes inévitables et des passions sans cesse renaissantes que rien ne pourra assouvir. La lutte entre le bon et le mauvais principe ne sera jamais à armes égales. Le talent, le génie lui-même, ne pourront triompher dans ces combats quotidiens où des plumes vénales et pleines de fiel prendront à partie les

aujourd'hui ? Ses sombres prévisions se sont hélas réalisées. Les pontifes du libéralisme et du modernisme, Jean-Paul II en tête, ont livré la citadelle et la place à l'ennemi, et s'en sont réjouis.

Dans la suite des temps, d'autres Robespierre viendront peut-être, à cheval ou en soutane blanche, accomplir leur triste besogne. Ne soyons pas effrayés, l'avenir ne leur appartient pas, il appartient à Notre-Seigneur Jésus-Christ :

*Christus heri et hodie.  
Principium et finis.  
Alpha et Omega.  
Ipsius sunt tempora et secula.  
Ipsi gloria et imperium per  
Universa æternitatis secula*<sup>1</sup>.

La victoire appartiendra à ceux qui, répudiant la « Rome conciliaire », réprouvant les erreurs de la Révolution libérale et moderniste, auront assez de foi, de confiance et de courage pour reconstruire l'Église sur des principes éternels enseignés par le magistère romain pendant près de vingt siècles. Mais, à ce labeur il faut des hommes de caractère, des hommes de grande doctrine, des hommes de foi et non pas des esprits médiocres, pusillanimes, non pas des hommes sans volonté et sans principes, sans caractère et sans convictions.

Plus la Rome moderniste et apostate s'enfoncera dans les ténèbres de l'erreur, plus nous devons croire à l'Église catholique, l'Épouse sainte et immaculée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à la puissance de la grâce divine, confiants dans le Cœur Immaculé de la très sainte Vierge Marie que :

« *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle* » (Mt 16, 18).

*Erratum* : Dans la première partie de cette étude, à la page 118 du numéro 31, une erreur s'est glissée. Il était question, au dernier paragraphe, du « cheval de Troyes ». Nos lecteurs auront rectifié d'eux-mêmes et lu, bien sûr : « cheval de Troie ».

---

gens de bien, dénatureront les actes et les caractères, et s'offriront chaque matin comme les seuls défenseurs des peuples et de la liberté. Ces maux que je prévois et qui ne tarderont pas à fondre sur l'Europe, en la désorganisant de la base au sommet, deviennent l'une de mes plus constantes préoccupations ; car ce sera de toute évidence au siège de Pierre, comme au fondement de toute vérité et de toute stabilité, que les journaux, une fois maîtres du terrain, adresseront leurs coups les plus terribles. Nous désarmons la citadelle et nous livrons la place à l'ennemi. Un jour, il y entrera avec armes et bagages. » (*Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 21-23.)

<sup>1</sup> — Prières de la bénédiction du cierge pascal : « Le Christ hier et aujourd'hui. Principe et Fin. Alpha et Oméga. A lui appartiennent les temps et les siècles. A lui, gloire et puissance, dans les siècles des siècles. »

# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**